



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2025 - 2031





Face à la hausse constante des déchets collectés par le service public, le constat est indéniable : trier ne suffit plus... il faut réduire les quantités produites :

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas ! »

Pour répondre à cette nécessité, la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville a voté, en décembre 2023, l'élaboration de son tout premier Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce document stratégique constitue une réflexion collective des acteurs du territoire (pouvoirs publics, associations, professionnels et citoyens), dont le but commun est de faire émerger des synergies en matière de réduction des déchets et, plus largement, d'économie circulaire.

Il se veut le fer de lance d'un projet global de prévention des déchets qui prend en compte les besoins et contraintes de l'ensemble des participants.

Il est grand temps de changer nos habitudes et nos modes de consommation afin de réduire notre impact environnemental et d'optimiser l'utilisation de nos ressources et ce en participant, notamment, au développement de nouveaux modèles économiques plus vertueux.

Plus que jamais, nous devons agir !

Pour atteindre l'objectif ambitieux de moins 90 kg/hab/an d'ici 2031, l'accent est porté sur six axes majeurs, chacun comportant des fiches-actions détaillées avec des objectifs, un calendrier d'exécution et des indicateurs de suivi.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et à rejoindre le mouvement qui nous permettra, je le souhaite, d'atteindre nos objectifs, mais surtout de préserver notre planète.

Bonne lecture.

Patricia RENAUX
Vice-présidente déléguée
aux Déchets et à l'Hydrologie

SOMMAIRE

Lexique	4
Contexte de la prévention	5
1. La prévention des déchets : qu'est-ce que c'est ?	5
2. Le cadre réglementaire	6
3. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	8
Présentation du territoire de la CA Portes de France - Thionville	10
1. Les communes et leur densité de population	10
2. Les compétences de l'agglomération	11
Le diagnostic socio-économique de l'agglomération	12
1. Etat des lieux du territoire et de ses habitants	12
2. Les principales manifestations organisées sur le territoire de l'agglomération	19
Le diagnostic de la gestion des déchets sur l'agglomération	20
1. Définition des déchets ménagers et assimilés (DMA)	20
2. Le service Déchets	21
3. Les modes de collecte et le traitement des déchets	24
4. Les évolutions de collecte sur le territoire de l'agglomération	25
5. Evolution des tonnages de DMA en kg/hab./an entre 2020 et 2023	26
6. Les déchetteries de l'agglomération	27
7. La composition des ordures ménagères résiduelles sur l'agglomération	29
Le diagnostic de la prévention des déchets sur l'agglomération	33
1. Vente de composteurs individuels et sensibilisation au jardinage durable	33
2. Installations de site de compostage collectif	33
3. Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	34
4. Broyage des végétaux	34
5. Distribution de Stop Pub	34
6. Installation d'une armoire à dons à l'IUT de Yutz	34
7. Charte des éco-manifestations	34
8. Sensibilisation du jeune public et des scolaires	34
Les articulations entre le PLPDMA et le PCAET de l'agglomération	35
1. Définition du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	35
2. Les liens entre le PLPDMA et le PCAET	36
Les objectifs de réduction du PLPDMA de la CAPFT	37
1. Processus d'élaboration du programme de prévention	37
2. Stratégie, objectifs et programme d'actions	38
Annexes	67

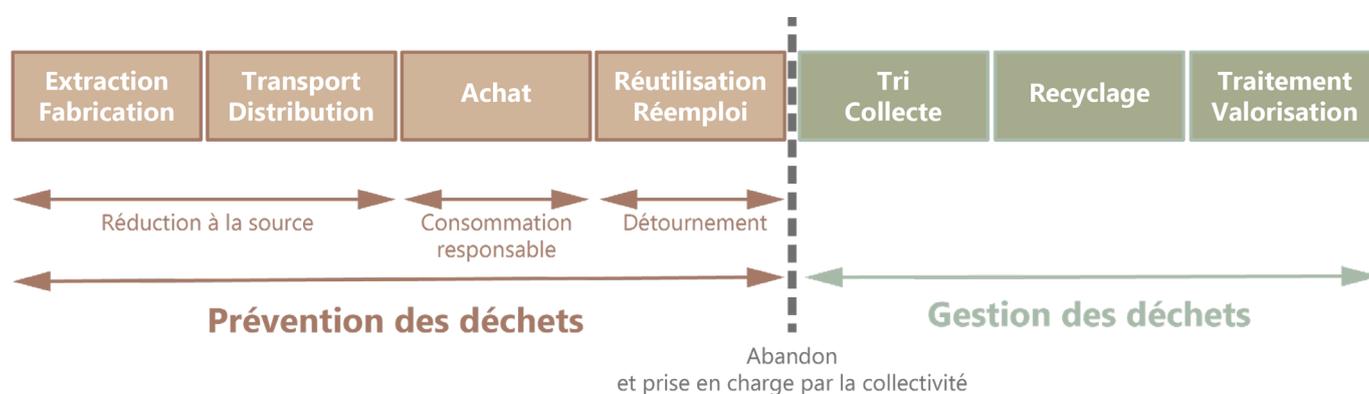
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFOM (matrice) : Matrice Atouts Faiblesses Opportunités Menaces
AGEC (loi) : Loi Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire
BC : Bureau Communautaire
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CAPFT : Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
CAVF : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
CC : Conseil Communautaire
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCB3F : Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières
CCCE : Communauté de Communes Cattenom et Environs
CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie
CLCV : Consommation, logement et cadre de vie
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CS : Collecte Sélective
DA : Déchet Assimilé
DAE : Déchet d'Activité Economique
DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DEV ECO (service) : service du Développement Economique
DMA : Déchet Ménager et Assimilé
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESS : Economie Sociale et Solidaire
ESV (service) : service des Espaces Verts
GES : Gaz à effet de serre
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LTECV : Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte
OMA : Ordure Ménagère et Assimilé
OMr : Ordure Ménagère Résiduelle
PCAET : Plan Climat-Air-Energie territorial
PLP : Programme Local de Prévention
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PNPD : Programme National de Prévention des Déchets
PRPGD : Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REP : Responsabilité Elargie du Producteur
RS : Redevance Spéciale
SPGD : Service Public de Gestion des Déchets
SYDELON : SYndicat mixte de transport et de traitement des DÉchets ménagers de LOrraine Nord
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TPE : Très Petites Entreprises

» CONTEXTE DE LA PRÉVENTION

La **prévention des déchets** est un axe prioritaire des politiques publiques environnementales depuis les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a, par la suite, renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire.

Plus que jamais, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.

1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : QU'EST-CE QUE C'EST ?



Prévenir la production de déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité de ceux-ci à différents stades de la vie de l'objet (conception, production, distribution et consommation).

Si le déchet n'a pu être évité par une action de prévention, la collectivité en récupère la gestion (tri, collecte, recyclage, traitement...).

La prévention des déchets répond donc à différents enjeux et objectifs :

Environnementaux :

- Limiter l'utilisation de matières premières grâce à l'éco-conception, la réparation, la réutilisation et le réemploi,
- Réduire les émissions de GES émanant de la production, du transport, du conditionnement...
- Réduire la pollution des milieux,
- Réduire la nocivité des déchets.

Economiques :

- Maîtriser / diminuer les coûts de collecte et traitement,
- Favoriser le savoir-faire des artisans pour la réparation,
- Améliorer le pouvoir d'achat grâce à l'occasion.

Sociaux :

- Responsabiliser les habitants sur leur mode de consommation,
- Promouvoir l'éco-exemplarité des établissements,
- Développer l'économie sociale et solidaire.

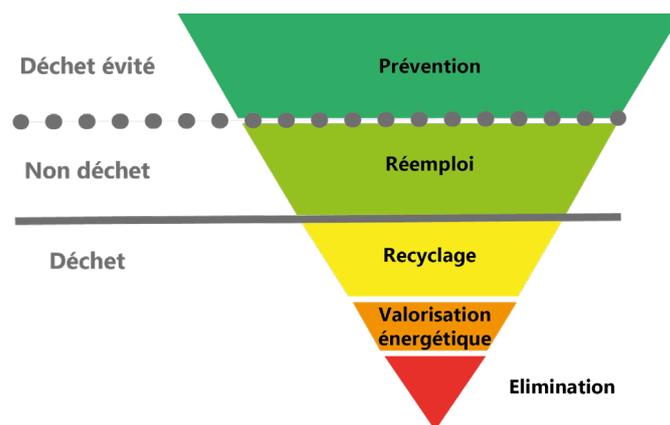
Réglementaires :

- Mise en conformité avec la loi.

2. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La directive 2008/98/CE relative aux déchets, du 19 novembre 2008, prévoit une hiérarchisation dans la gestion des déchets. Le but étant de privilégier les méthodes les plus écologiques et durables.

Cette directive place la prévention prioritaire.



a. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

En 2020, la loi AGEC entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets, préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle se décline en cinq axes :

- Sortir du plastique jetable,
- Mieux informer les consommateurs,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire,
- Agir contre l'obsolescence programmée,
- Mieux produire.

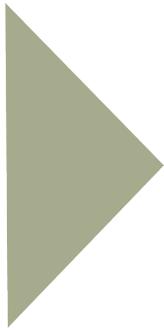
Les principaux objectifs de prévention de la loi AGEC sur 15 ans :



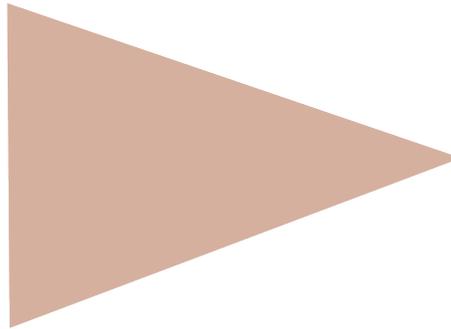
Tri et valorisation des biodéchets :
L'obligation du tri des biodéchets s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités dans le cadre du SPGD et aux établissements publics ou privés qui génèrent des biodéchets.

DMA :
Réduire les quantités de DMA admis en installations de stockage à 10%.

2021



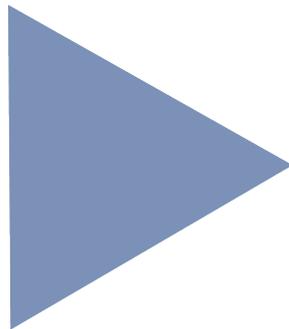
2030



Réemploi :

Les biens acquis annuellement par les collectivités territoriales seront issus du réemploi, de la réutilisation ou intégreront des matières recyclées dans des proportions de 20% à 100% selon le type de produit.

2023



Gaspillage alimentaire :

Réduire le gaspillage alimentaire de 50% pour la distribution alimentaire et la restauration collective.

(réf 2015)

Déchets Ménagers et Assimilés :

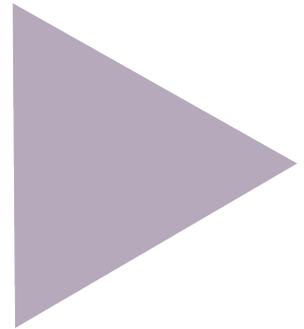
Réduire de 15% des DMA produits par habitant.

(réf 2010)

Déchets d'Activités Economiques :

Réduire les DAE de 5% en 2030 par unité de valeur produite en 2020.

2035



b. Politiques publiques de prévention des déchets

La réglementation française établit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021 – 2027,
- Les Programmes Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD Grand Est) 2019 - 2032,
- Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, obligatoires depuis le 1er janvier 2012.

Les objectifs de la région Grand-Est pour son PRPGD sont les suivants :

- 1) Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique des déchets),
- 2) Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage),
- 3) Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources des matières premières et énergies.

**Programme National de
Prévention des Déchets
PNPD**

**Programme Régional de
Prévention et de Gestion
des Déchets
PRPGD**

**Programme Local de
Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés
PLPDMA**

Les ambitions du PRPGD :

A L'HORIZON 2025	A L'HORIZON 2030
<ul style="list-style-type: none">• Diviser par 2 le gaspillage alimentaire,• Réduire de 15% les déchets inertes produits,• Valoriser à 70% les DAE.	<ul style="list-style-type: none">• Déployer la mise en place de la tarification incitative à 40% de la population,• Orienter 30% supplémentaire de déchets vers des filières de valorisation matière,• Valoriser 79% des déchets du BTP.

3. LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

a. Le pilotage du PLPDMA

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire. Il s'agit d'un document stratégique qui consiste à mettre en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs de prévention et réduction des déchets définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Il est établi pour une durée de six ans.

Le pilotage du PLPDMA s'organise autour de :

b. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

La constitution d'une CCES est obligatoire par l'entité qui porte le PLPDMA. Sa composition n'est pas imposée mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les acteurs concernés par le programme. Les rencontres de la CCES permettent à ses membres :

- De donner leur avis sur le projet du PLPDMA,

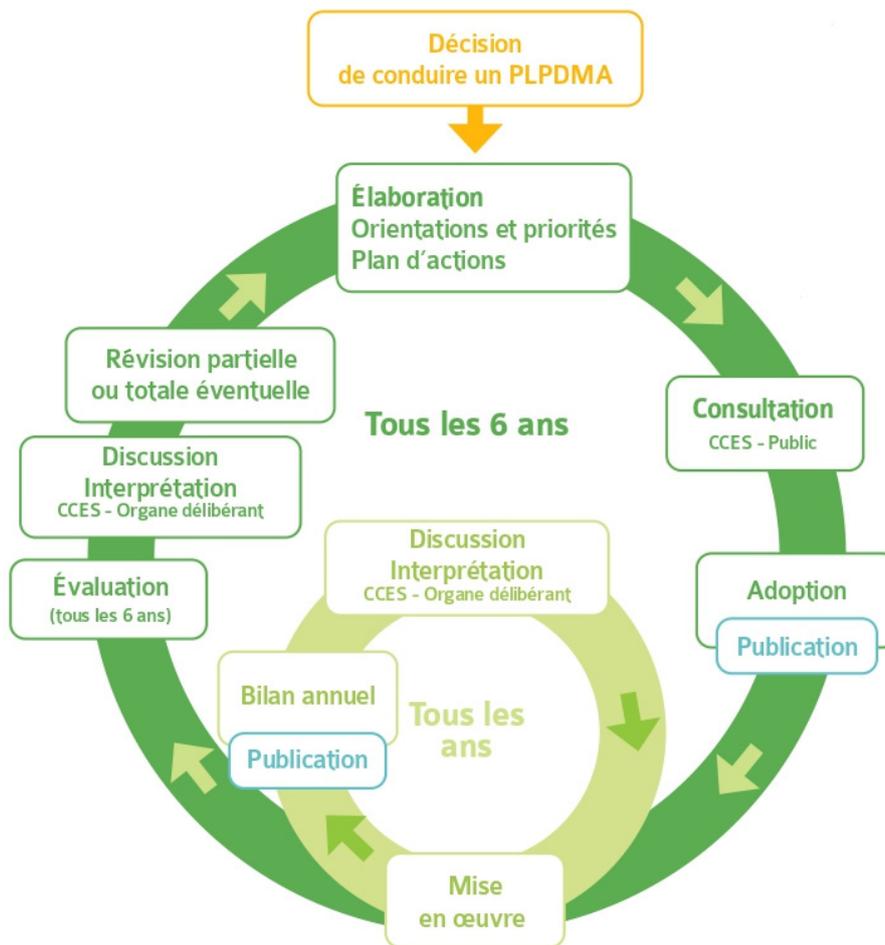
- **L' élu référent** : il porte le programme et assure le pilotage avec l'animateur,
- **L'animateur du PLPDMA** : il coordonne l'équipe projet et propose des orientations aux décideurs,
- **L'équipe projet** : elle élabore et anime le PLPDMA. Pour la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, elle est composée de neuf agents internes à la collectivité et de l'élue référente.

- D'étudier le bilan annuel qui leur sera présenté et d'évaluer le PLP tous les 6 ans.

Elle est constituée des trois collèges suivants et d'une trentaine de membres :

- **Collège des élus locaux,**
- **Collège des institutions,**
- **Collège de la société civile.**

c. L'élaboration, la conduite et l'évaluation du PLPDMA



Cycle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLPDMA

L'évaluation du PLPDMA sera communiquée chaque année au public à travers la publication du bilan annuel.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA CA PORTES DE FRANCE - THIONVILLE

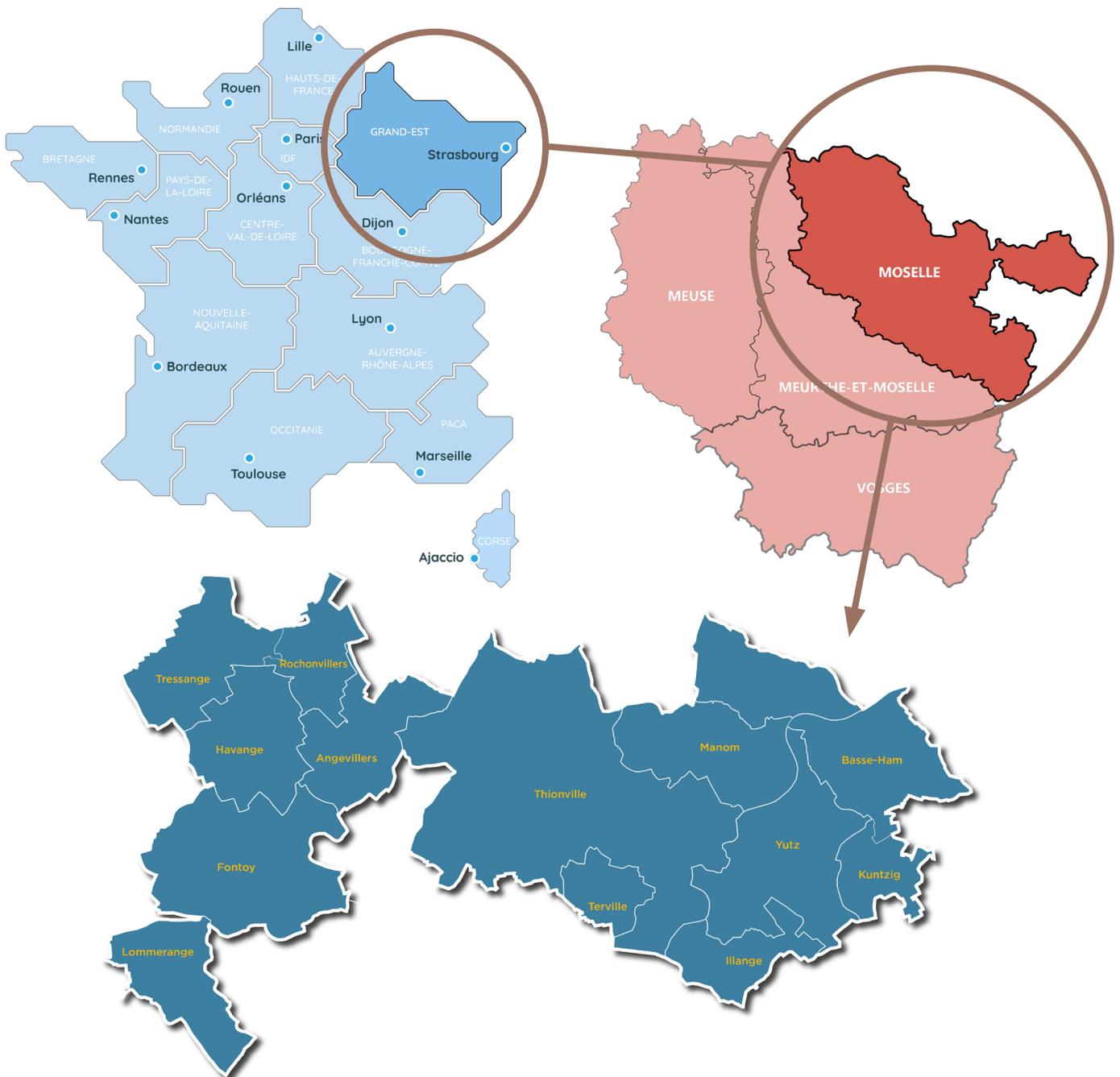
1. LES COMMUNES ET LEUR DENSITÉ

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville est une structure intercommunale, créée le 30 décembre 2003. Elle est alors composée de 7 communes : **Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom, Terville, Thionville et Yutz.**

En décembre 2005, 6 communes supplémentaires rejoignent l'agglomération :

Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers et Tressange.

Les 13 communes forment aujourd'hui le 2ème Pôle urbain de Moselle avec plus de 84 000 habitants répartis sur une zone géographique de 156 km².



La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville dispose d'une situation privilégiée au sein du Sillon lorrain et au cœur de la Grande Région (Grand-Duché du Luxembourg, Lorraine, Rhénanie Palatinat, Sarre, Wallonie).

Le territoire est également traversé par les axes majeurs de communication en Europe : réseau autoroutier, réseau ferré, voie fluviale grand gabarit et voie aérienne.

2. LES COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION



Légende :

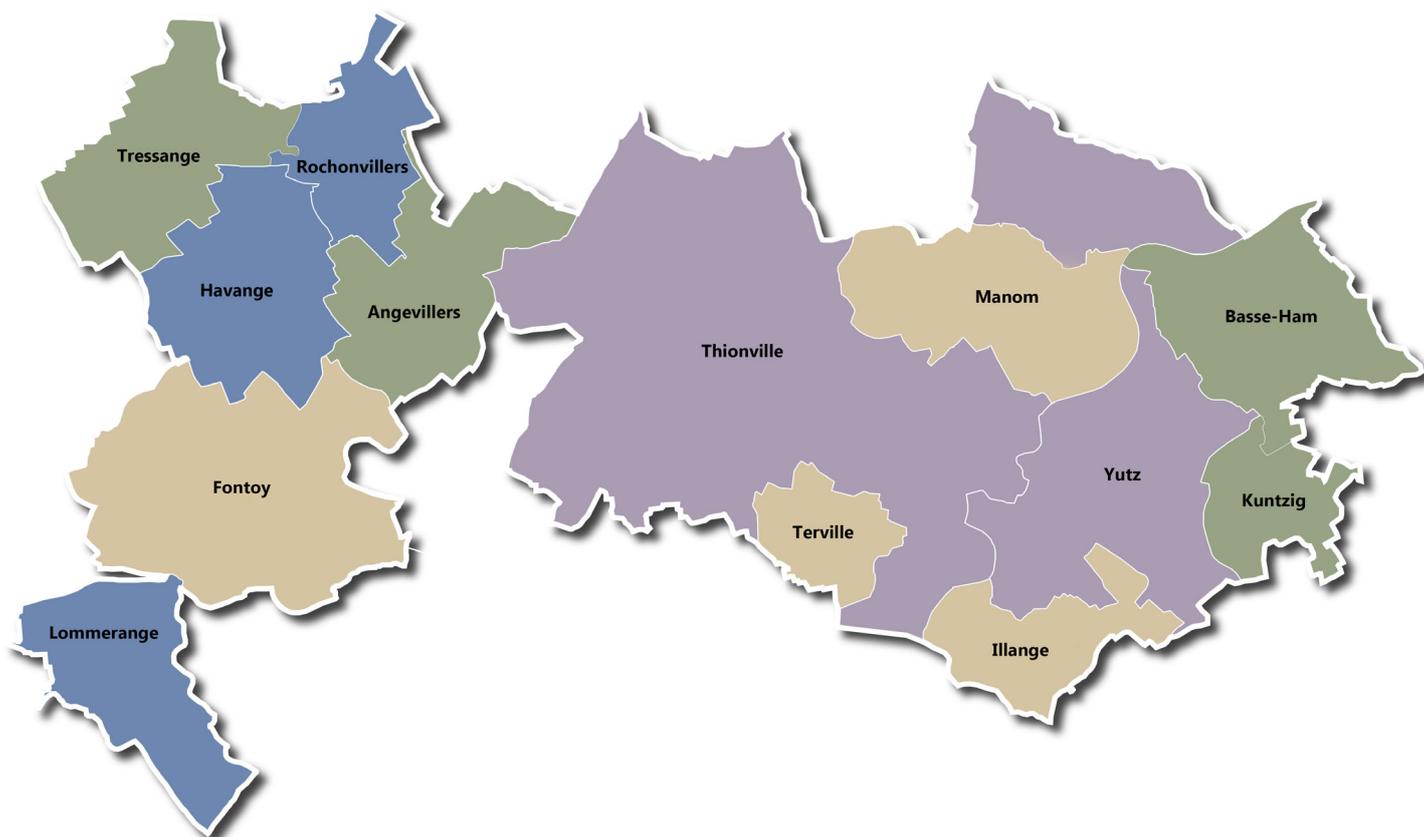
Compétences obligatoires

Autres compétences exercées

» LE DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

1. ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

a. Les densités de population (basées sur les critères de densité INSEE au 1^{er} janvier 2023)



Légende :

- Rural à habitat dispersé
- Ceintures urbaines

Pour l'INSEE, les communes denses correspondent aux **grands centres urbains**.

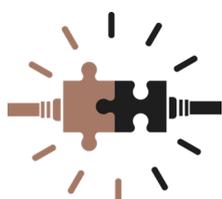
La grille à 7 niveaux différencie au sein des communes de densité intermédiaire :

- Les **centres urbains intermédiaires**,
- Les **ceinture urbaines**,
- Les **petites villes**,

- **Bourgs ruraux**
- **Centres urbains intermédiaires**

Au sein des communes rurales, la grille distingue :

- Les **bourgs ruraux**,
- Le **rural à habitat dispersé**,
- Le **rural à habitat très dispersé**.



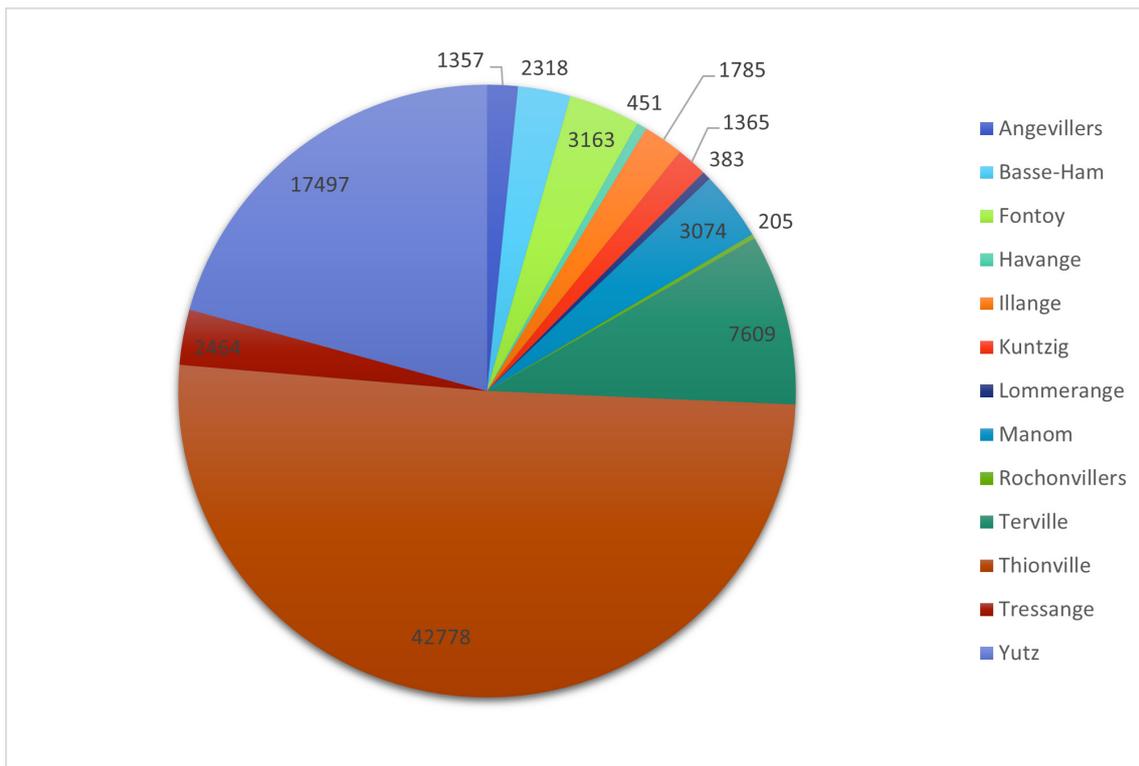
Quel lien avec la prévention ?

Les actions à mettre en place devront tenir compte des spécificités du territoire et des types d'habitat des ménages (notamment en ce qui concerne le compostage).

L'agglomération se compose d'une majorité de petites communes rurales gravitant autour de trois villes plus denses : Terville, Yutz et Thionville.

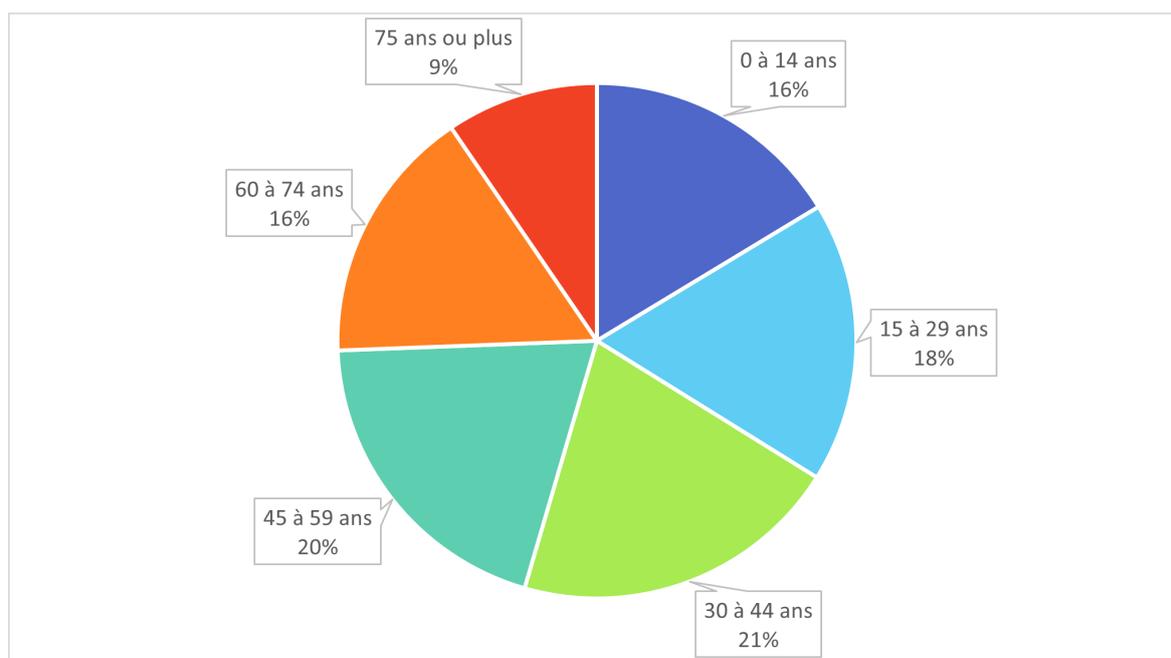
b. La population et les ménages

Les populations de référence utilisées sont issues du millésime 2022 (recensement communes, INSEE).



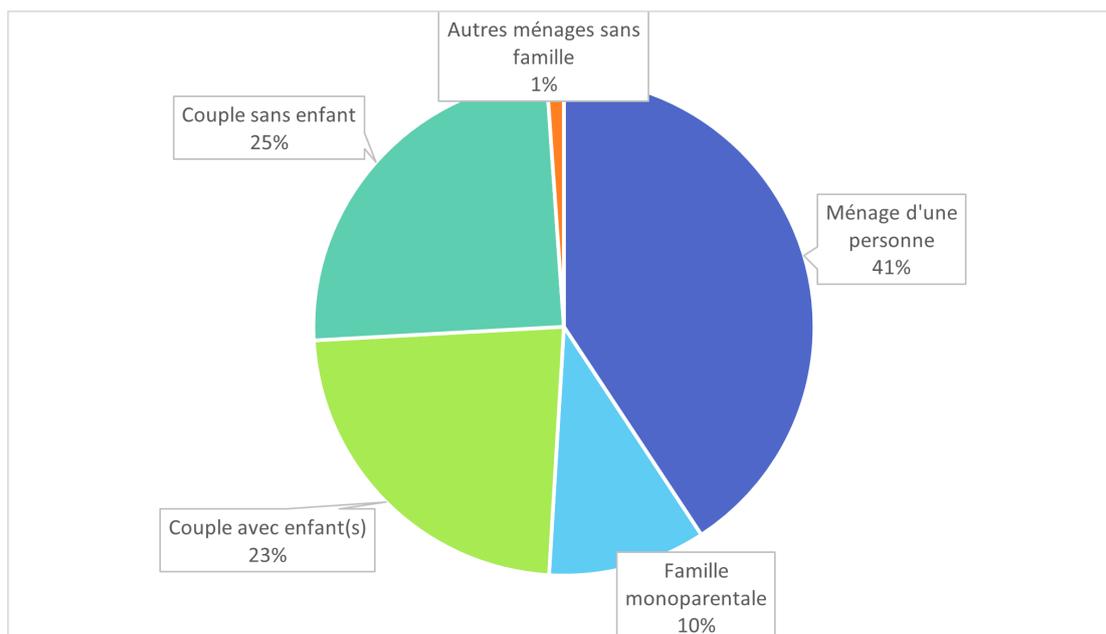
La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville est composée de 84 449 habitants dont la moitié réside sur la commune de Thionville. Depuis 2014, la population de l'agglomération est en constante augmentation (+ 5 421 habitants).

b. a. Population par grandes tranches d'âges (basée sur le dossier complet de l'Intercommunalité Portes de France - Thionville 2021, INSEE)



La répartition de la population entre les différentes tranches d'âges est plutôt équilibrée.

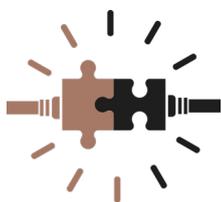
b.b. Composition des ménages (basée sur le dossier complet de l'Intercommunalité Portes de France - Thionville 2021, INSEE)



Environ 41 % des habitants de l'agglomération vivent seuls. Parmi ces ménages, plus de la moitié sont des femmes seules.

Depuis 1968, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3,5 personnes à 2 personnes en 2021.

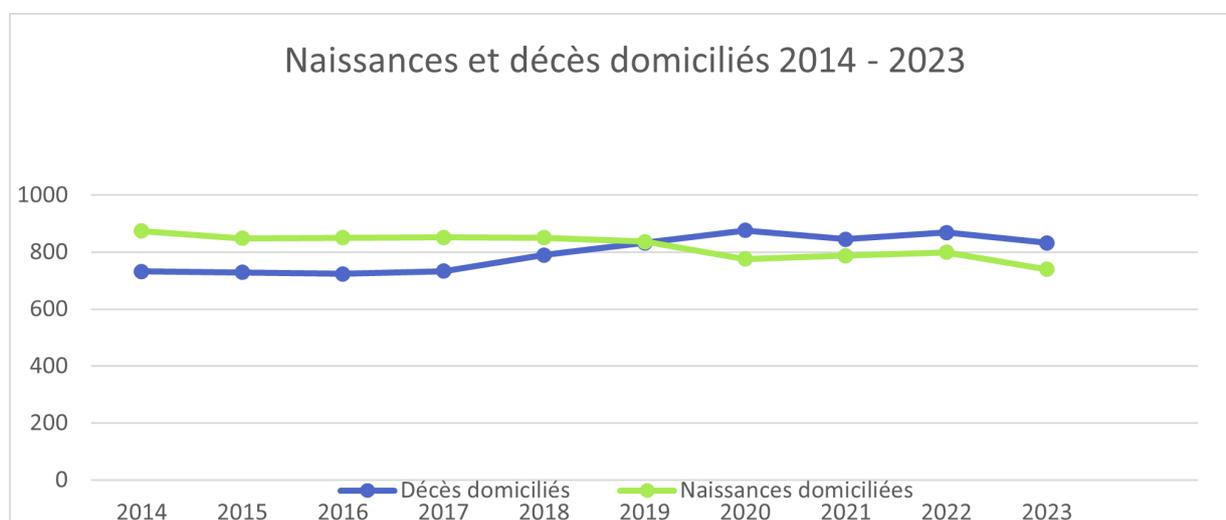
Quel lien avec la prévention ?



58% de la population de l'agglomération peut-être considérée comme « active ». Ce public représente un défi majeur dans le cadre de la prévention des déchets puisqu'il est plus mobile et potentiellement plus compliqué à capter.

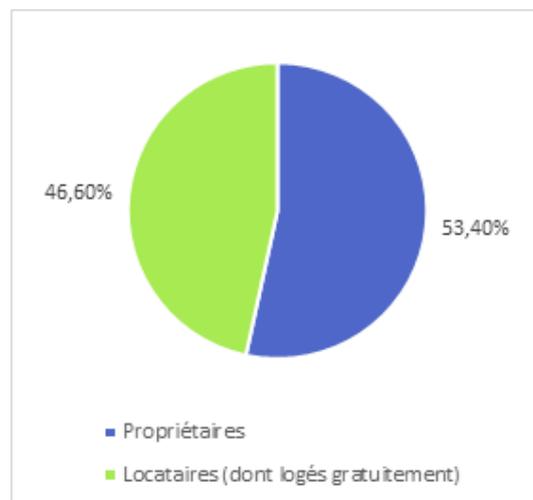
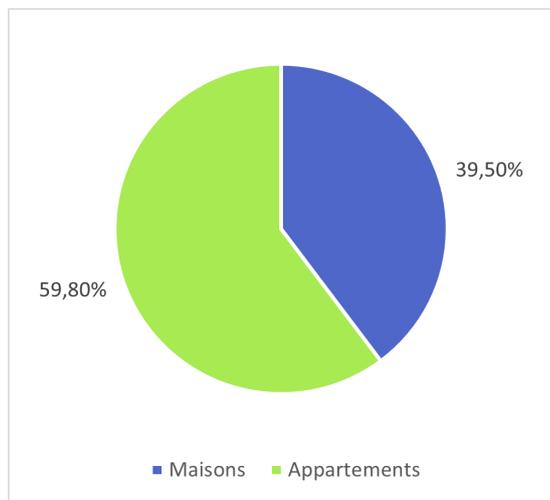
La part importante de foyers avec enfants peut également laisser penser à un volume de consommation plus important (notamment en matière d'emballages, et de gaspillage alimentaire).

b.c. Natalité et mortalité (basée sur le dossier complet de l'Intercommunalité Portes de France - Thionville 2021, INSEE)

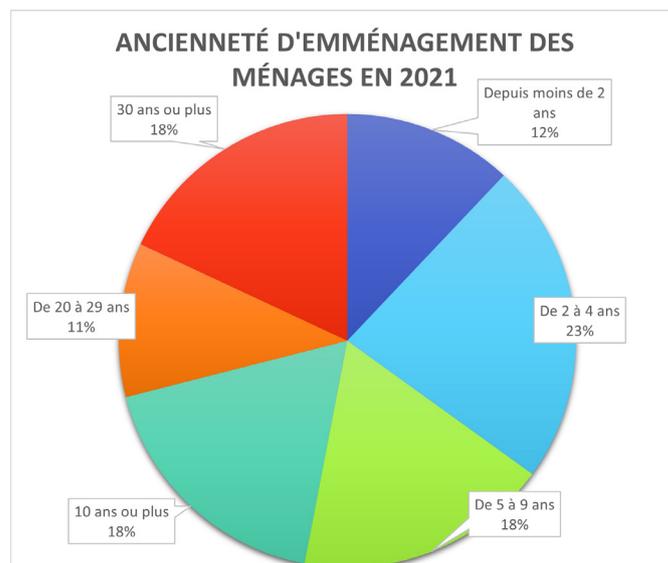


c. L'habitat (basé sur le dossier complet de l'Intercommunalité Portes de France - Thionville 2021, INSEE)

Selon l'INSEE, la part de résidences secondaires sur le territoire de l'agglomération représente seulement 1,5%. 7,9% des logements sont vacants, 90,7% sont des résidences principales.



Près de la moitié de la population de l'agglomération y réside depuis 10 ans ou plus et peut être qualifiée de « sédentaire », ce qui peut être signe d'une certaine qualité de vie. De manière générale, les données présentées ici sont assez similaires à la moyenne française.

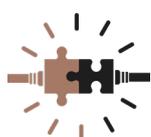


Quel lien avec la prévention ?

La sédentarisation de la population sera un élément à prendre en considération dans la sensibilisation effectuée auprès des habitants et des ménages. Les habitudes sont souvent déjà établies. Il peut être intéressant d'être attentif aux pratiques des nouveaux arrivants.

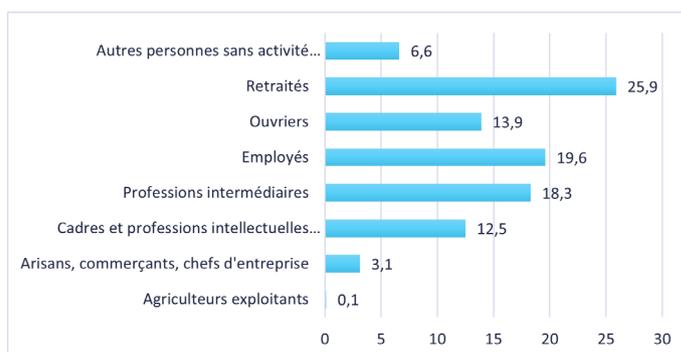
d. Les emplois et actifs (basé sur le dossier complet de l'Intercommunalité Portes de France - Thionville 2021, INSEE)

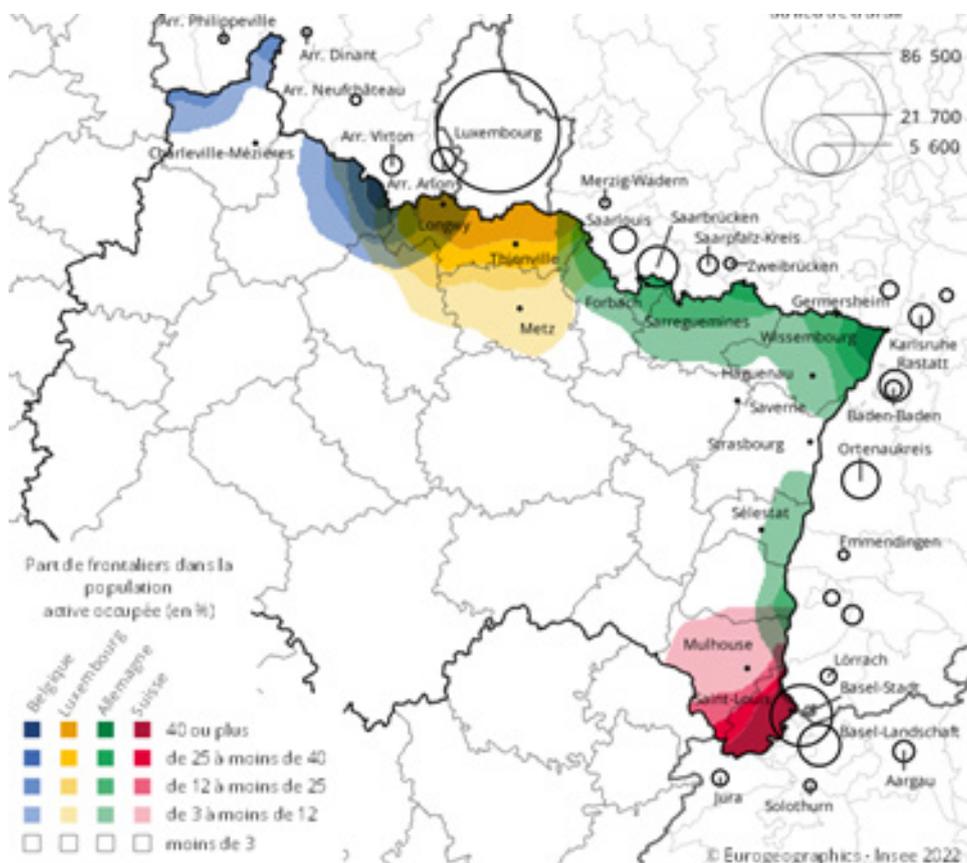
En 2021, la moitié de la population est répartie entre 3 catégories professionnelles dominantes : les retraités, les professions intermédiaires et les employés.



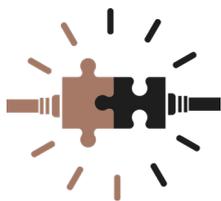
Quel lien avec la prévention ?

Il sera important d'adapter les actions du PLPDMA afin de considérer toutes les tranches d'activité des habitants de l'agglomération.





L'agglomération Portes de France – Thionville compte un nombre important de travailleurs frontaliers : 25 à 40% de la population active en moyenne.



Quel lien avec la prévention ?

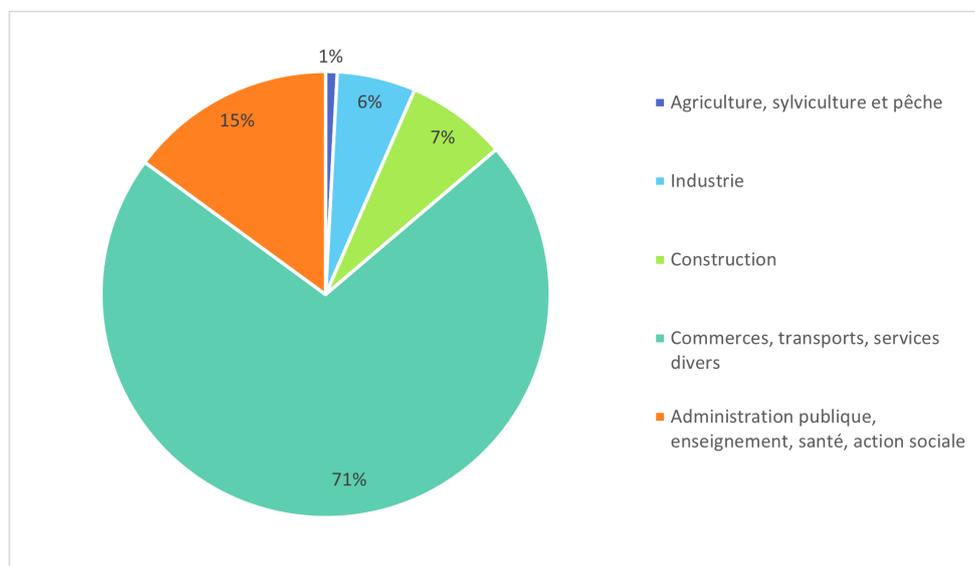
La forte mobilité et les longues plages d'absence des travailleurs frontaliers seront à prendre en compte dans l'élaboration du plan d'actions. En effet, ils constituent un public particulièrement compliqué à capter au quotidien.

A l'inverse, les télétravailleurs génèrent une consommation supplémentaire et produisent potentiellement plus de déchets au domicile ; ils ne doivent pas être négligés.

e. La dynamique économique (basé sur le dossier complet de l'Intercommunalité Portes de France - Thionville 2021, INSEE)

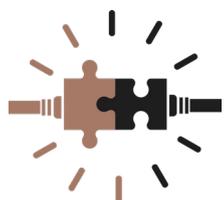
e.a. Répartition des établissements par secteur d'activité fin 2022

2 403 établissements professionnels et administrations sont répartis sur le territoire de la CAPFT.



Sont également présents sur le territoire :

- 8 zones d'activités communautaires,
- 2 espaces de coworking S-HUB Meilbourg One et Meilbourg Two,
- 1 pôle numérique Thi'Pi,
- 2 structures d'enseignement supérieur.



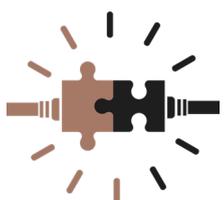
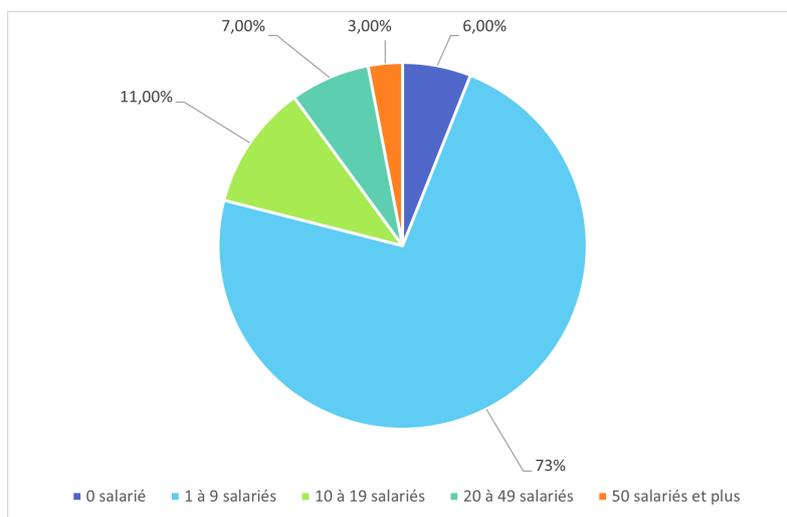
Quel lien avec la prévention ?

Les principaux secteurs d'activités de l'agglomération à considérer lors de l'élaboration du PLPDMA sont :

- Le secteur tertiaire (commerces et services) qui représente à lui seul 71% de l'activité économique du territoire,
- Et l'administration publique qui représente ensuite 15%.

La mise en place de synergies d'écologie industrielle territoriale pourra être pertinente afin d'agir durablement sur la réduction des déchets des commerçants. Parallèlement, il semble également pertinent de travailler sur l'éco-exemplarité des administrations.

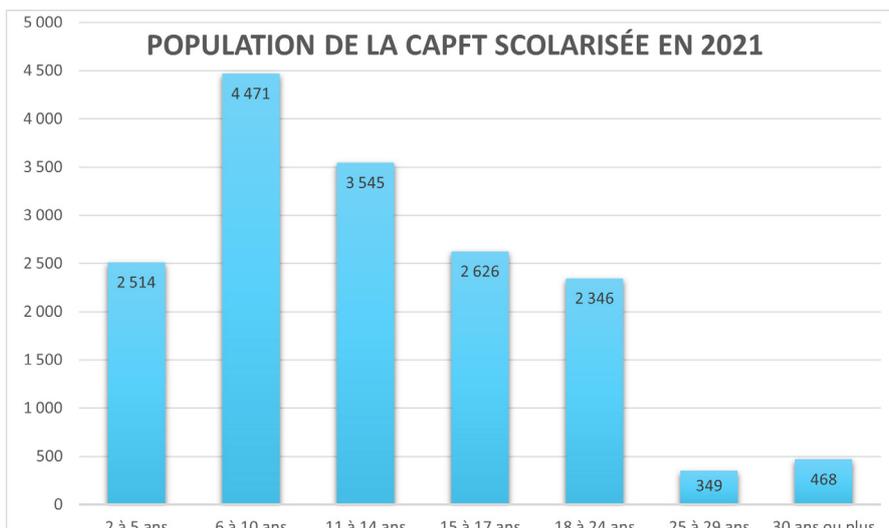
e. b. Répartition des établissements par tranche d'effectifs fin 2022



Quel lien avec la prévention ?

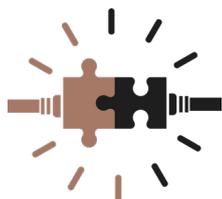
79% des établissements actifs sur le territoire sont des TPE et des PME (moins de 10 salariés). Il est envisageable de considérer que les déchets de ces professionnels sont majoritairement pris en charge par le service public de gestion des déchets.

f. La scolarisation (basé sur le dossier complet de l'Intercommunalité Portes de France - Thionville 2021, INSEE)



Etablissements et structures d'accueil publics et privés :

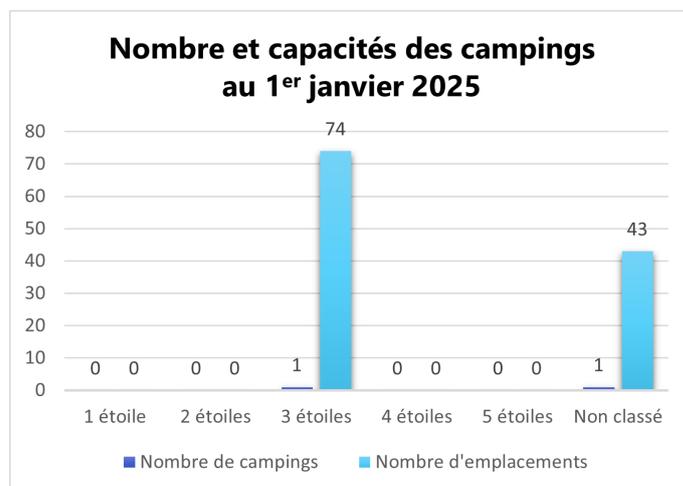
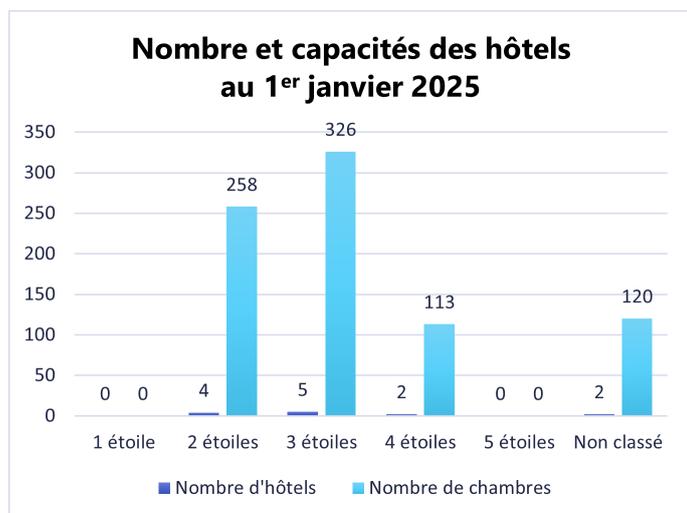
- 47 écoles (maternelles et élémentaires),
- 7 collèges,
- 8 lycées.



Quel lien avec la prévention ?

Avec un peu plus d'une soixantaine d'établissements scolaires sur le territoire, la sensibilisation du jeune public peut faire l'objet d'un axe de prévention du PLPDMA. La mise en place d'une charte commune à l'ensemble des établissements scolaires peut être intéressante afin de coordonner des actions de prévention.

g. Le tourisme (basé sur le dossier complet de l'Intercommunalité Portes de France - Thionville 2021, INSEE)



En 2024, l'office du tourisme Pays Thionvillois Tourisme recense de son côté les établissements suivants :

- 2 campings,
- 2 chambres d'hôtes,
- 13 hôtels,
- 1 résidence appartements,
- 32 meublés.



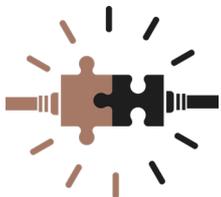
Quel lien avec la prévention ?

Au vue des éléments présentés ci-dessus, pour cette première édition du PLPDMA, le tourisme ne devrait pas présenter un axe majeur du programme mais un accompagnement des quelques structures présentes sur le territoire vers un tourisme « plus vert » pourrait être envisagé.

2. LES PRINCIPALES MANIFESTATIONS ORGANISÉES SUR L'AGGLOMÉRATION

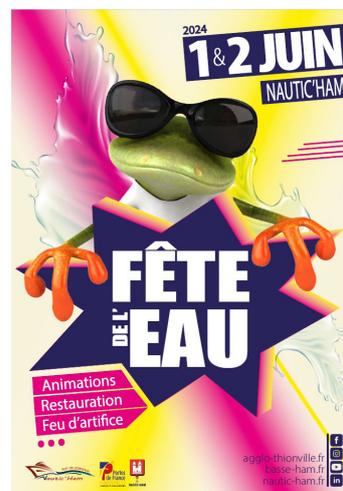
Les manifestations, associatives, communales et intercommunales accueillant le plus de public sur l'agglomération (hors Fête Nationale, commémorations et relais d'événements nationaux type Téléthon) sont les suivantes :

- Nautic'Ham Party à Basse-Ham,
- Foire à la brocante à Basse-Ham,
- Les foulées hamoises à Basse-Ham,
- La Fête de l'Eau à Basse-Ham,
- La Folle Furieuse à Basse-Ham.
- Les Fensch'Stivals à Fontoy,
- La Fenschoise.
- Tournoi de Beach-Volley à Illange.
- Terville en Musique,
- Hemera Trail de Terville,
- Fête du Parc de Terville.
- Thionville Open,
- Semi-marathon de Thionville,
- Foire aux livres Amnesty International à Thionville,
- Festival BD Le Rayon Vert à Thionville,
- Trail du Fort de Guentrange à Thionville,
- Marché de Noël de Thionville,
- Thionville Côté Nature,
- Le Salon à L'Envers à Thionville,
- La Thionilloise,
- Rive en Fête à Thionville,
- Fête de la Musique à Thionville,
- Thionville Jazz Festival,
- Fête de la Saint Fiacre à Thionville.
- Le Marché de Saint-Nicolas de Yutz,
- La Faites de l'Environnement de Yutz,
- Yutz Plage,
- Les EuphorYques à Yutz,
- La Yussoise.
- Exposition et brocante Les Belles du Pays-Haut à Tressange.



Quel lien avec la prévention ?

Avec plus d'une trentaine de « grosses manifestations » et des dizaines d'autres plus ponctuelles (rencontres sportives, brocantes, salons...), il semble important d'accorder un volet spécifique à la prévention sur ces événements qui sont parfois générateurs de nombreux déchets.



» LE DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR L'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) depuis 2015.

1. DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les DMA ou Déchets Ménagers et Assimilés sont les déchets non dangereux provenant des ménages. Le terme « assimilés » concerne les déchets des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et qui sont collectés dans les mêmes conditions, sans sujétions techniques particulières.

Les DMA regroupent :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR),
- Les déchets ménagers collectés séparément (emballages, biodéchets, verre),
- Les déchets assimilés collectés par le service public,
- Les déchets occasionnels issus de collectes spécifiques (déchets verts, encombrants...),
- Les déchets collectés en déchetterie.

Déchets pris en charge par le SPGD



Déchets des collectivités

- Déchets du nettoyage des voiries, marchés...
- Déchets verts des ménages et des collectivités locales

Déchetteries

Déchets occasionnels des ménages et artisans

- Déchets verts,
- Déchets dangereux,
- Déchets soumis aux REP...

Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)

Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)

Collecte Sélective (CS)

(hors déchetteries)

- Emballages,
- Biodéchets,
- Verre,
- Encombrants,
- Déchets verts...

Déchets Assimilés (DA)

aux déchets des ménages des activités économiques

Sont exclus :



Les Déchets des Activités Economiques dont la nature et les quantités ne sont pas assimilables à ceux d'un ménage.

2. LE SERVICE DÉCHETS

a. Le champ d'intervention du service

- Collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers, papiers, biodéchets, encombrants, verre (en prestation)),
- Dotation de contenants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Gestion des logiciels « déchets »,
- Communication et sensibilisation relatif à la prévention et la gestion des déchets (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, applications réglementaires relatives au tri des déchets...),
- Gestion des déchetteries en haut de quai.

b. Le transport, transfert et traitement des déchets

Le SYDELON, Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord, a été créé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2010.

Cette structure intervient sur un territoire de plus de 185 000 habitants regroupant la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (CAPFT), la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF), la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F) pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des 3 Frontières.

Le SYDELON a pour compétence le transport, le transfert, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble de son territoire. Il assure :

- La construction et l'exploitation des centres de transfert, du ou des unités de traitement et de valorisation du gisement issus des collectes des collectivités adhérentes,
- L'enfouissement des déchets ultimes qui ne sont pas valorisés énergétiquement ou biologiquement,
- La valorisation des produits récupérés par les collectes sélectives et le compostage des déchets verts.

Il prend également en charge :

- Le transport des centres de transfert vers les centres de traitement,
- L'engagement d'études générales d'organisation du transfert et du traitement, pour l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat mixte.

c. Les ressources matérielles

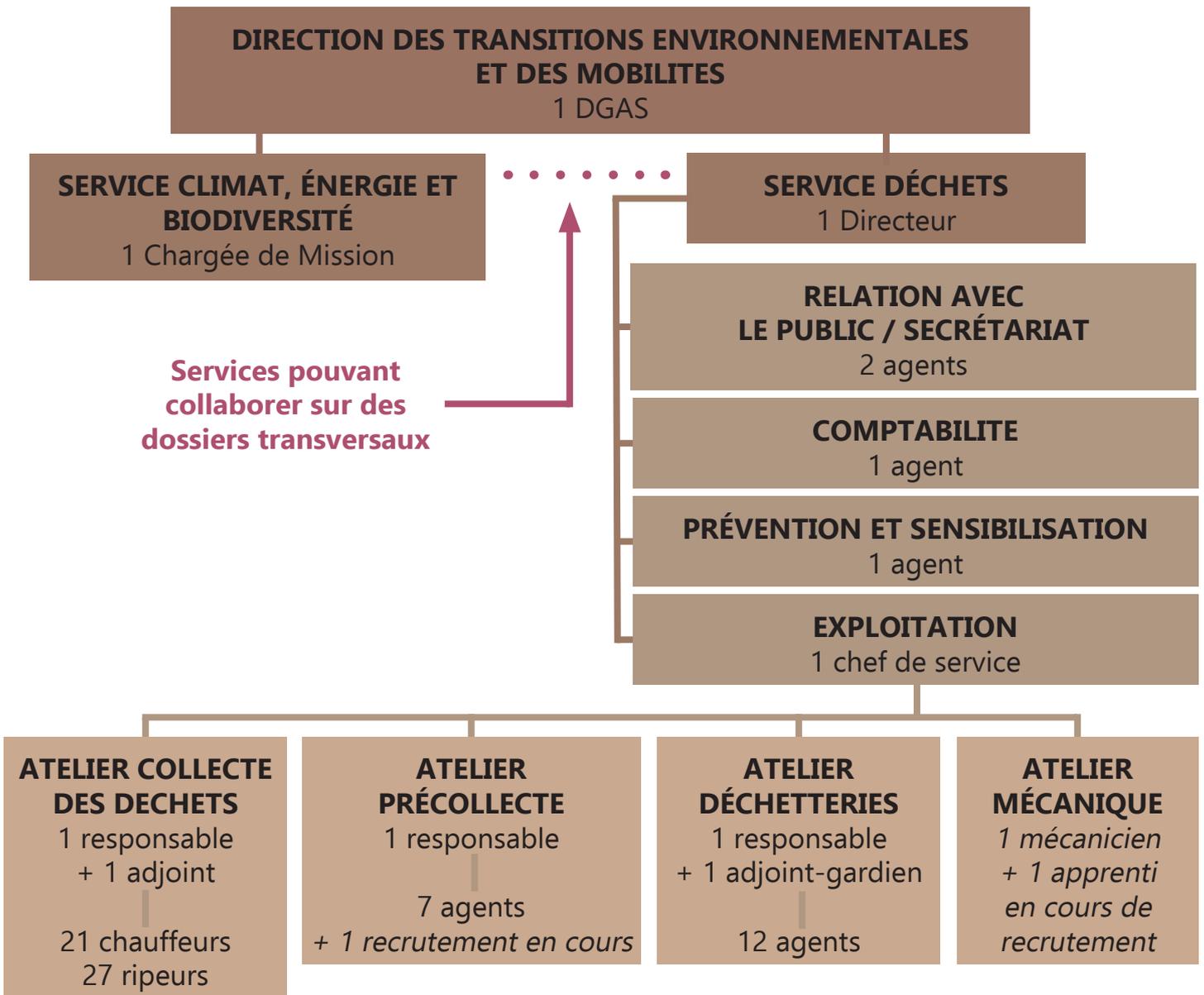
Ci-après une liste non exhaustive des ressources matérielles du service Déchets :

- 4 déchetteries pour les particuliers et les professionnels situées sur Havange, Thionville, Thionville-Veymerange et Yutz,
- 11 placettes de compostage (dont une réservée à l'utilisation exclusive du restaurant universitaire de Yutz),
- 961 points d'apport volontaire :
 - 323 ordures ménagères résiduelles,

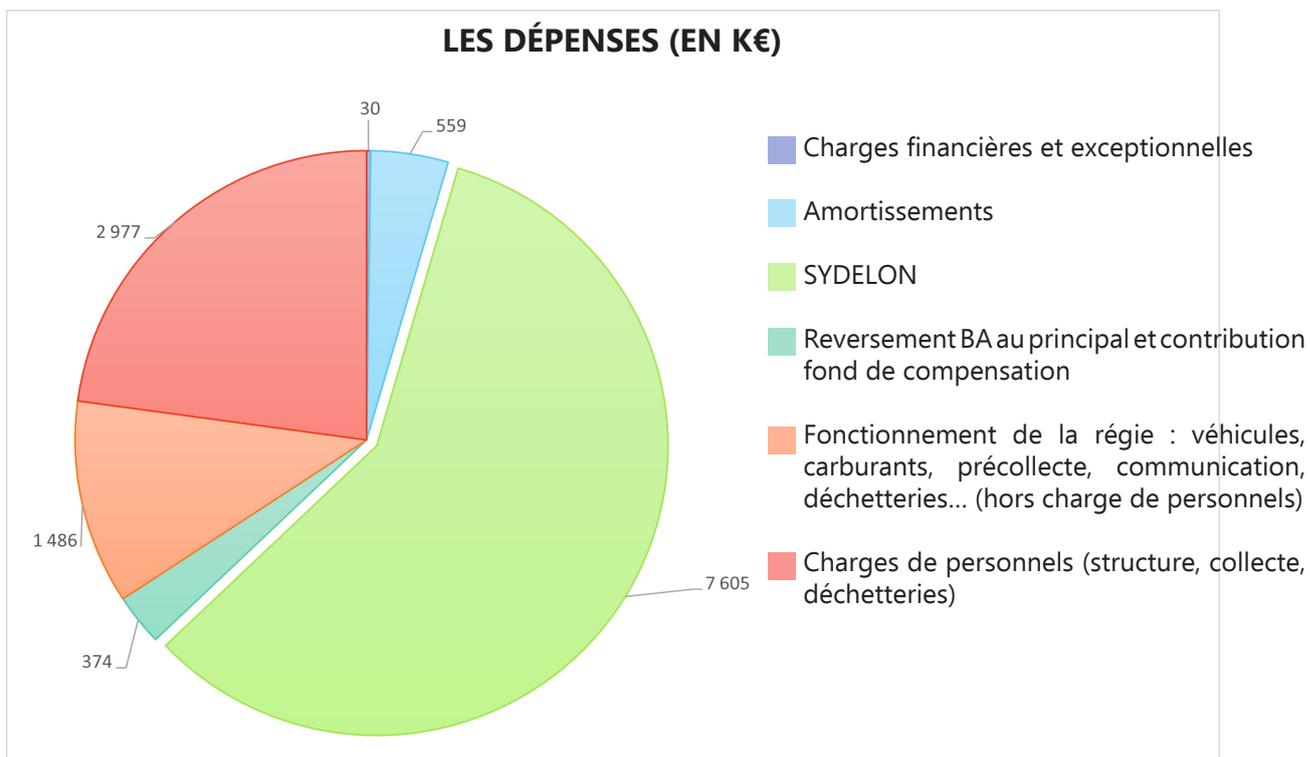
- 266 emballages ménagers,
- 219 verre,
- 70 textiles,
- 50 papiers,
- 20 biodéchets,
- 13 cartons.
- 23 véhicules poids lourds + 10 véhicules légers
- 14 bennes,
- Une unité de lavage,
- 2 broyeurs à végétaux sur remorque,
- 2 nettoyeurs haute-pression sur remorque.

d. Les ressources humaines

Le service Déchets se compose de 77 agents :

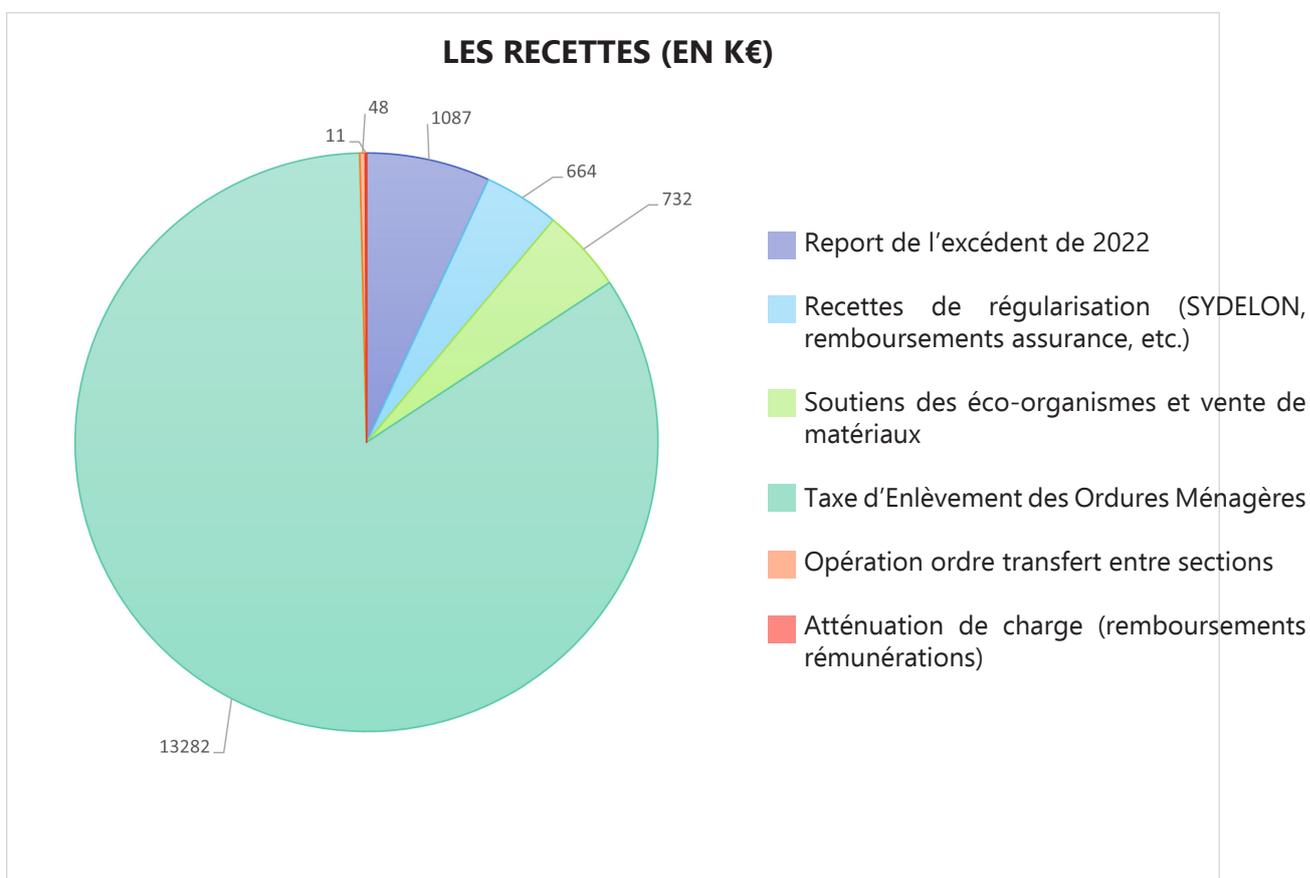


e. Les dépenses et recettes du budget « déchets » (sur année de référence 2023)



Des **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** d'un montant de 13 031 k€ et des **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT** d'un montant de 4 192 k€ (bacs, acquisition de véhicules pour l'extension de la régie, Centre Technique Communautaire...)

SOIT UN TOTAL DE 17,2 M€



Des **RECETTES DE FONCTIONNEMENT** d'un montant de 15 825 k€ et des **RECETTES D'INVESTISSEMENT** d'un montant de 3 073 k€ (subventions, emprunts...)

SOIT UN TOTAL DE 18,8 M€

Zoom sur la Redevance Spéciale

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité a engagé des évolutions majeures de son service Déchets avec la reprise en régie de la collecte et la réduction de la fréquence de collecte des OMr de C2 à C1.

Ces évolutions se sont accompagnées d'une mise en application du règlement de collecte au 1^{er} janvier 2023, et notamment du seuil d'exclusion fixé à 1000L de déchets par semaine pour les professionnels.

Cette application a été bien acceptée par la majorité des usagers non ménagers et une baisse notable des tonnages d'ordures ménagères résiduelles a été observée.

La collectivité étudie l'instauration d'une redevance spéciale sur le territoire de la CAPFT.

3. LES MODES DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les emballages ménagers et les ordures ménagères résiduelles sont majoritairement collectés en porte-à-porte sur le territoire de la CAPFT :

Communes	Population en porte à porte	Population en apport volontaire
Angevillers	85%	15%
Basse-Ham	79,2%	20,8%
Fontoy	82,2%	17,8%
Kuntzig	95,1%	4,9%
Manom	91%	9%
Terville	56,8%	43,2%
Thionville	71,3%	28,7%
Yutz	75,6%	24,4%
Havange, Illange, Lommerange, Rochonvillers, Tressange	100%	0%
Global	74,7%	25,3%

Le verre est couvert sur la totalité du territoire par une collecte en apport volontaire (exception faite de Fontoy et Tressange qui bénéficient également d'une collecte en porte-à-porte réalisée par une association).



Légende :

Régie : service de collecte assurée par la CAPFT

C1, C0,5 : correspond à la fréquence de collecte. C1 = 1x/semaine

4. LES ÉVOLUTIONS DE COLLECTE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

- L'ensemble du territoire de la CAPFT a fait l'objet entre 2017 et 2019 d'une conteneurisation des ordures ménagères résiduelles. Elle a permis de doter l'ensemble des foyers de l'agglomération d'un bac roulant dont le volume est établi selon le nombre de personnes vivant dans le foyer. Les habitations collectives de plus de 5 logements avec local poubelle ou aire de présentation aménagée ont été dotées de bacs roulants collectifs. Les maisons individuelles ou habitations collectives n'ayant pas de locaux ou d'emprises sur le domaine privé doivent se rendre au point d'apport volontaire à proximité de leur domicile.
- En mars 2019, la CAPFT a candidaté à l'appel à projets **Plan de Performances des Territoires** de l'éco-organisme CITEO. Après examen par le comité national de concertation, sa candidature a été sélectionnée pour figurer parmi les premières collectivités françaises à étendre les consignes de tri à tous les plastiques. Ainsi au 1er novembre de la même année, les habitants de l'agglomération ont pu déposer TOUS les emballages sans exception dans leur bac / sac de tri. L'extension des consignes de tri a permis de capter la première année de son déploiement 3,81 kg par habitant d'emballages ménagers supplémentaires. 4 ans après sa mise en place, l'agglomération est passée de 48,11 kg/hab/an en 2019 à 53,24 kg/hab/an en 2023.
- L'extension des consignes de tri ayant permis d'améliorer les performances et d'augmenter le recyclage des emballages ménagers, la communauté d'agglomération a décidé d'adapter les fréquences de collecte sur six communes qui bénéficiaient seulement d'une collecte bimensuelle. Depuis le 1er mars 2021, Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers et Tressange disposent d'une collecte hebdomadaire pour le tri.
- En juin 2021, l'agglomération a lancé l'expérimentation dans deux quartiers de Thionville et sur la commune d'Angevillers de la collecte à la source des biodéchets. Cette phase a permis de tester un dispositif voué à être étendu à l'ensemble du territoire.

Afin de couvrir l'intégralité du territoire par la collecte séparée des biodéchets, la CAPFT a mis en place un calendrier visant à instaurer ce système de manière progressive :

- L'année 2024 était consacrée au déploiement de la collecte sur les communes de : Basse-Ham, Kuntzig, Manom, Terville et Yutz,
- L'année 2025 sera dédiée au déploiement sur les villes d' : Illange, Havange, Fontoy, Lommerange, Tressange, Rochonvillers et autres quartiers de Thionville.

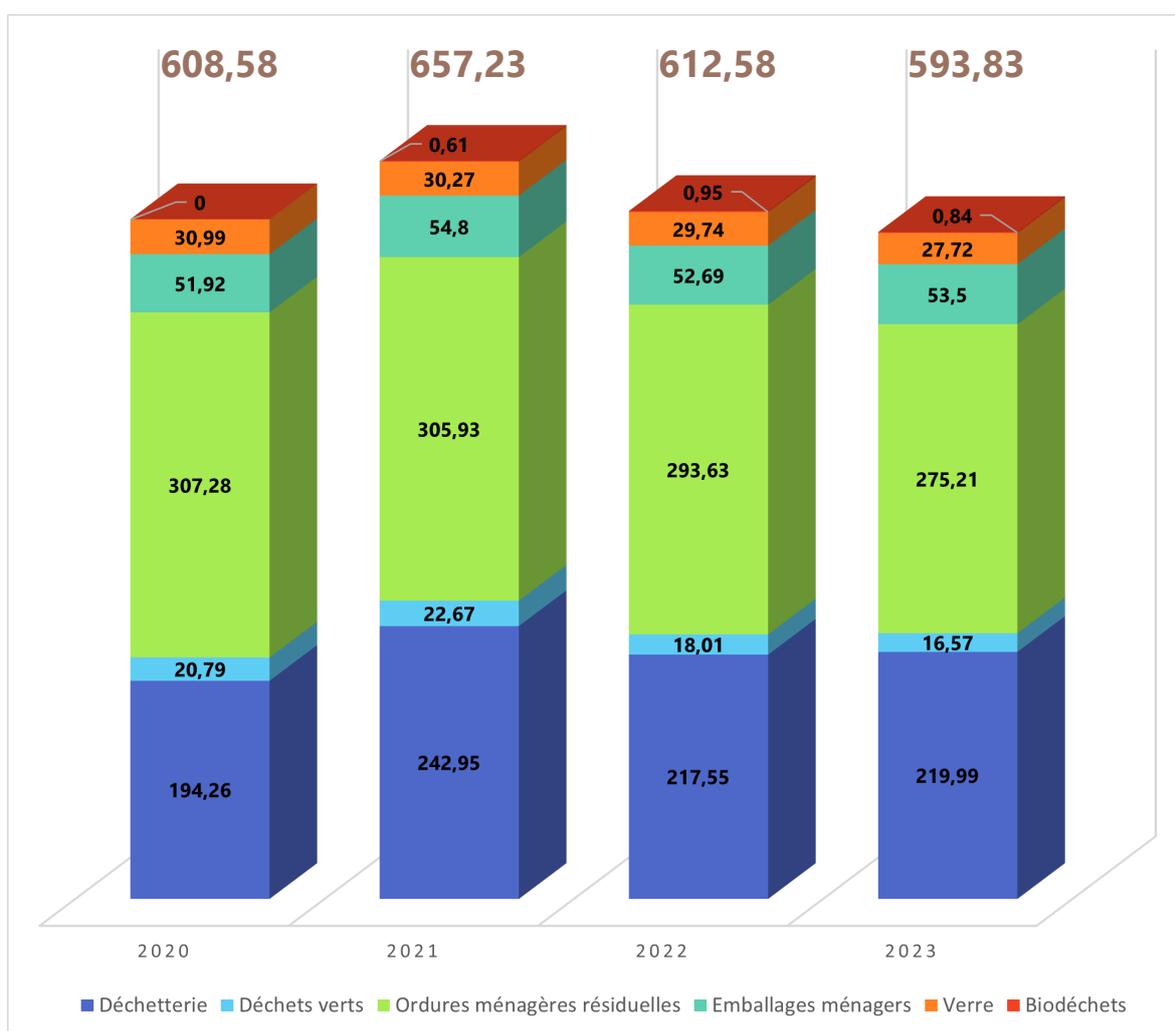
La collecte des biodéchets des dernières communes dotées débutera alors en janvier 2026.

- Au 1er janvier 2023, le rythme des collectes des ordures ménagères résiduelles a été modifié pour être harmonisé sur les communes de la CAPFT. La fréquence de collecte des emballages ménagers n'a pas été impactée.

Seuls les habitants des communes de Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Manom, Yutz et Thionville ont été concernés par cette modification, le reste du territoire bénéficiant déjà d'une seule collecte hebdomadaire pour les OMr.

Passer de deux collectes hebdomadaires à une seule a permis à la collectivité de se conformer aux habitudes des foyers, de contrôler les dépenses de carburant, de limiter l'impact environnemental de la collecte des déchets et d'inciter les habitants à trier davantage les emballages ménagers et utiliser les déchetteries.

5. ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DMA COLLECTÉS (DÉCHETS MÉNAGERS ASSIMILÉS) EN KG/HAB/AN ENTRE 2020 - 2023



Ce qu'il faut retenir :

- Augmentation significative des apports en déchetterie en 2021 (sortie COVID-19), tonnages stables depuis 2022,
- Déploiement de la collecte des biodéchets en juin 2021 donc tonnage inexistant avant,
- Baisse significative des déchets verts collectés en porte-à-porte et bennes communales depuis 2020,
- Baisse des OMr (-18kg/hab./an entre 2022 et 2023) consécutive au passage en C1 et à l'application du règlement de collecte pour les professionnels,
- Tonnages des emballages ménagers et du verre stables depuis 2020.

6. LES DÉCHETTERIES DE L'AGGLOMÉRATION

a. L'accessibilité des déchetteries

La Communauté d'Agglomération exploite quatre déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire.

Déchetteries	Zone desservie	Population associée	Amplitude d'ouverture hebdomadaire
Havange	Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers, Tressange	8 023 hab.	35h00
Thionville	Manom, Thionville	24 463 hab.	63h00
Veymerange	Terville, Thionville	28 998 hab.	63h00
Yutz	Basse-Ham, Illange, Kuntzig, Yutz	22 965 hab.	63h00

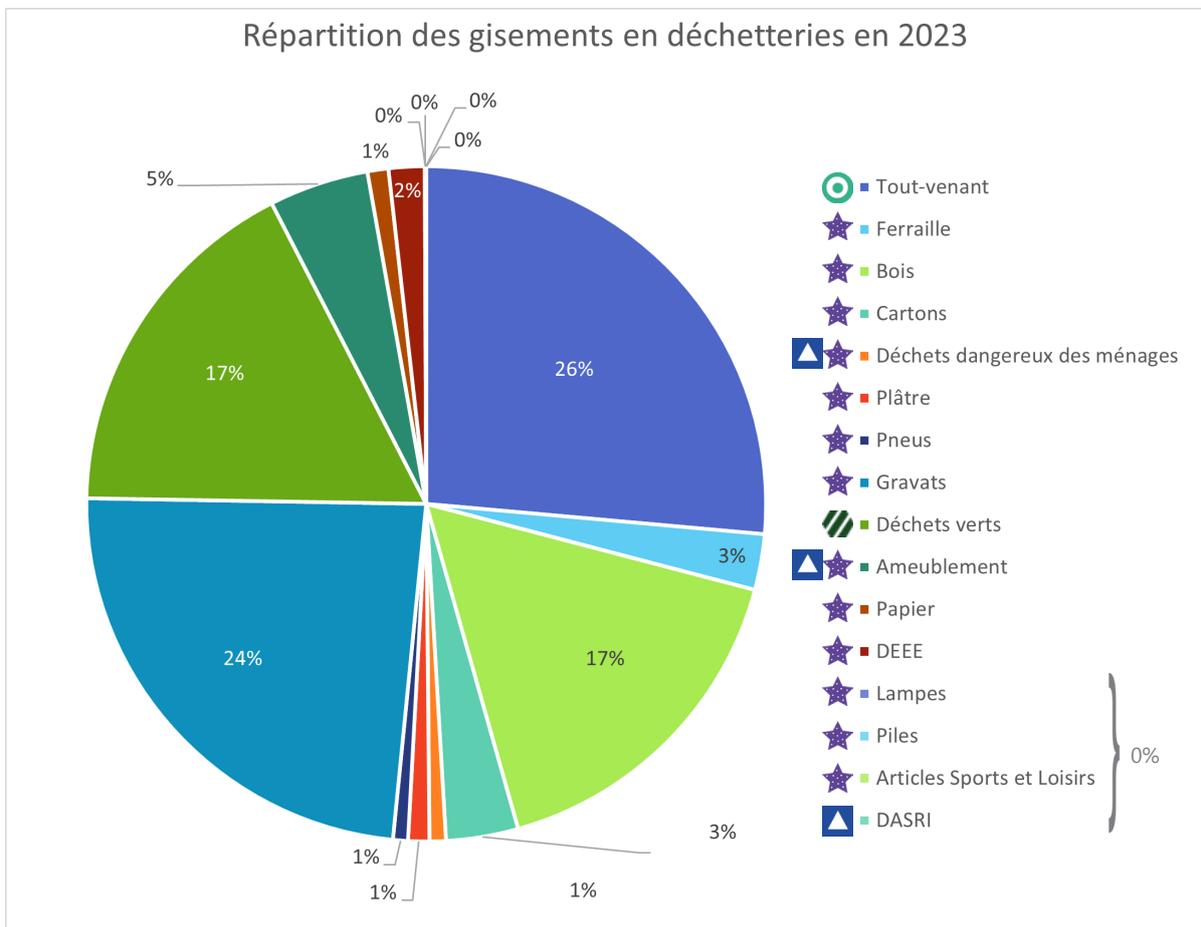
Toutefois, un habitant de l'agglomération peut se rendre gratuitement dans l'une des quatre déchetteries du territoire sur présentation de la carte Pass Déchet' dans la limite de dépôt d'un volume de deux mètres cube par jour.

L'accès des professionnels en déchetterie est réglementé sur le territoire de Portes de France – Thionville et diffère des conditions d'accès des particuliers. Les professionnels – dont le siège social est situé sur une des treize communes de l'agglomération – sont acceptés en déchetteries les mardis, mercredis et jeudis aux heures d'ouverture. Ils doivent se rendre à la déchetterie la plus proche de leur lieu d'exercice. Certains déchets leur sont facturés :

Types de déchets	Tarifs	Volumes acceptés
Ferraille, cartons, papiers, verre, D3E ménagers	Gratuit	2m ³ maximum / semaine
Tout-venant, déchets verts, bois, gravats	10€ / 0,5m ³	
Déchets diffus spécifiques, pneus, déchets professionnels et autres	Non acceptés	

b. Les différents flux et leurs filières de valorisation

En 2023, 18 047,98 tonnes de déchets ont été déposées en déchetteries dont près de 74% ont fait l'objet d'une valorisation matière, organique ou énergétique.



Légende :

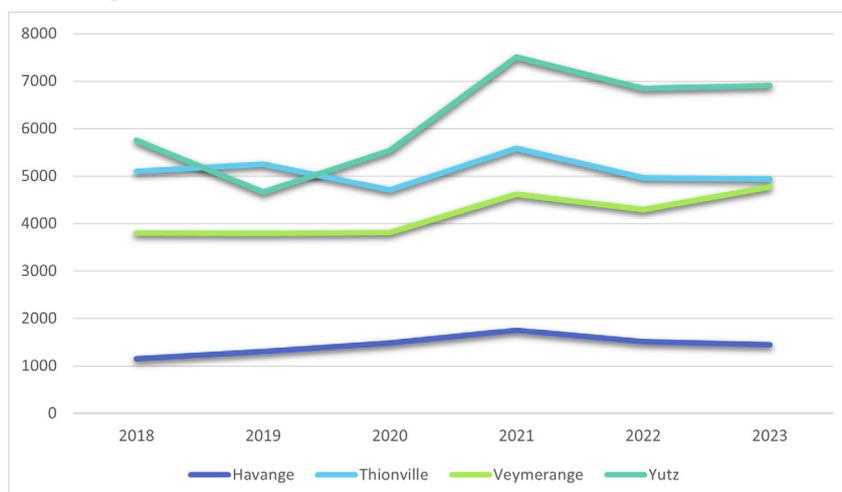
- Valorisation organique (compostage)
- Valorisation matière (recyclage)
- Valorisation énergétique (incinération)
- Enfouissement

Les principaux flux captés en déchetterie sont :

- Le tout-venant (26 %),
- Les gravats (24 %),
- Les déchets verts (17%),
- Et le bois (17 %).

Ces quatre flux représentent 84% des apports en déchetteries en 2023. Compte tenu, des évolutions réglementaires portant sur l'élargissement des Responsabilités Elargie des Producteurs (REP), nous pouvons envisager une baisse progressive des tonnages tout-venant dans les prochaines années. Actuellement, les flux présentés ci-dessus figurent parmi les gisements d'évitement prioritaires.

c. Evolution des tonnages sur les déchetteries du territoire entre 2018 et 2023



7. LA COMPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMr) SUR L'AGGLOMÉRATION

a. L'étude

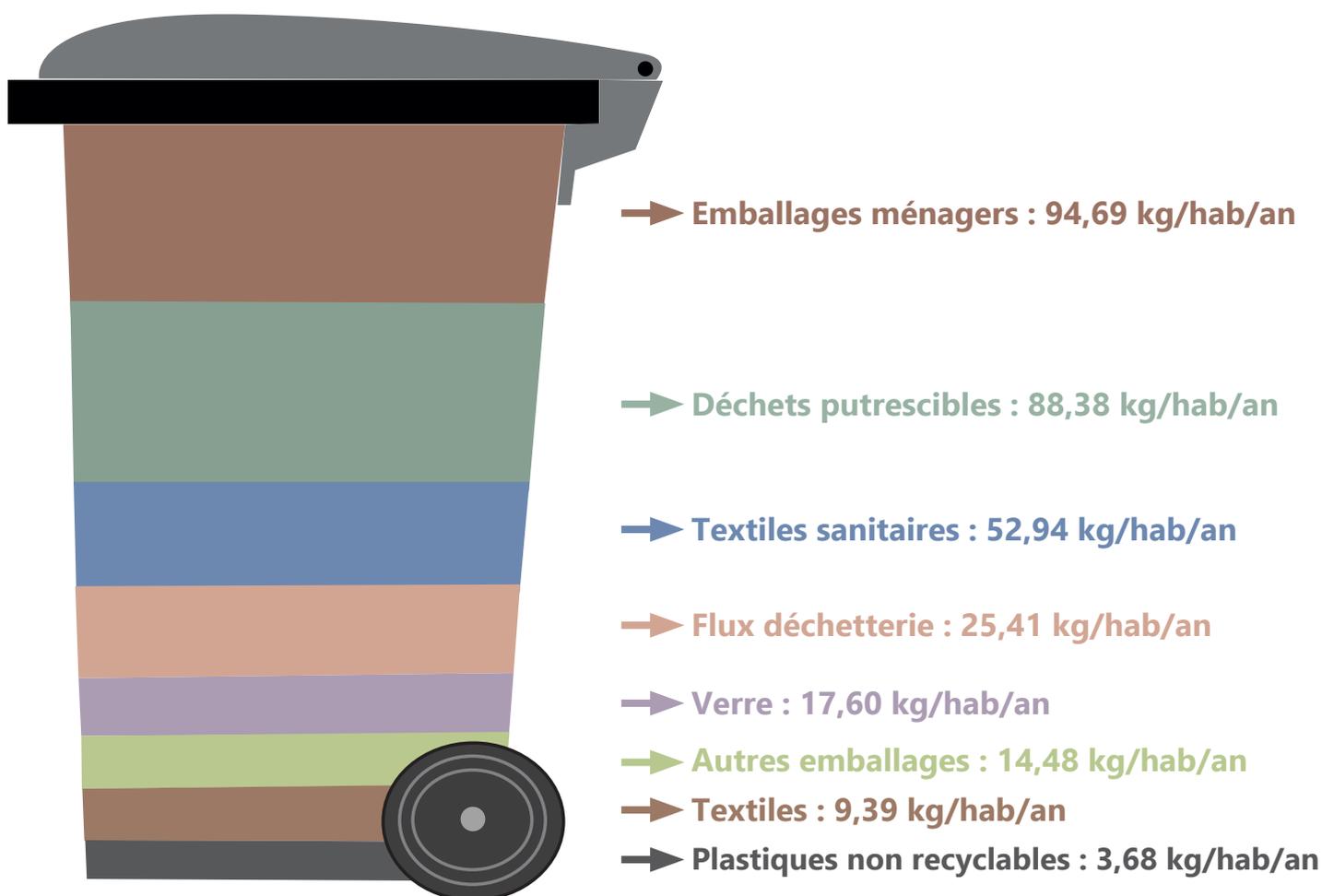
En 2020, la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville a mené une campagne de caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMR). Cette démarche avait pour objectifs :

- De mieux connaître la composition des ordures ménagères résiduelles et assimilées collectées afin d'obtenir des valeurs propres au territoire,
- De connaître la part des gisements potentiels de composants valorisables des OMR,
- D'identifier ainsi les gisements potentiels de réduction,
- De connaître indirectement l'efficacité des collectes sélectives réalisées sur le territoire, notamment l'extension des consignes de tri mise en place le 1er novembre 2019.

La caractérisation a été réalisée sur 13 échantillons de 500 kg collectés sur 5 typologies d'habitat sur les communes d'Angevillers, Fontoy, Havange, Terville, Thionville, Tressange et Yutz :

- Un échantillon « rural » (2 177 habitants),
- Trois échantillons « mixte à dominante urbaine » (13 342 habitants),
- Cinq échantillons « touristique urbain » (47 515 habitants),
- Trois échantillons « urbain » (16 338 habitants).

b. Les résultats de la caractérisation

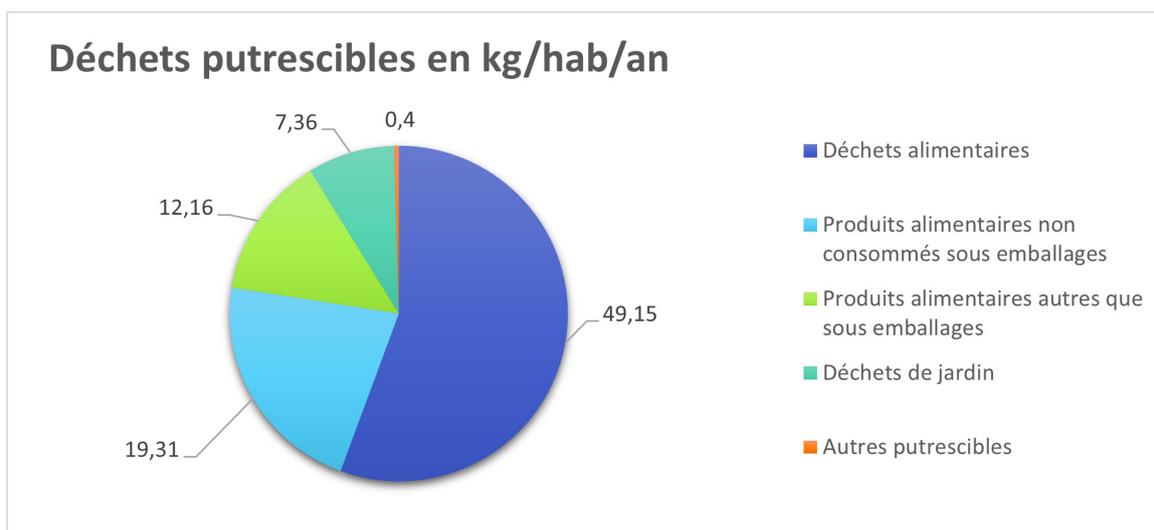


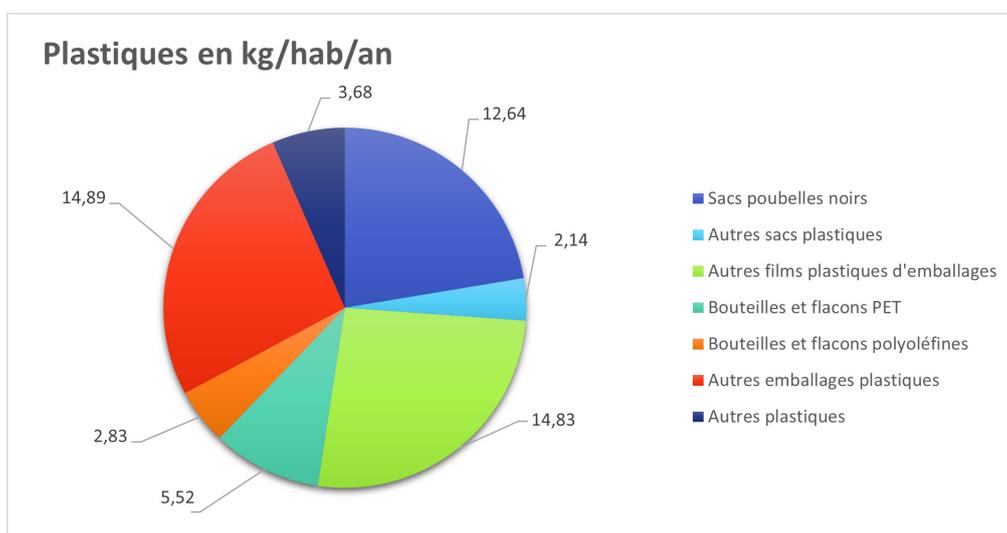
Flux dans les OMr	Données Portes de France - Thionville 2020 (kg/hab/an)	Valeurs moyennes nationales (kg/hab/an - MODECOM 2017)
Déchets putrescibles	88,4*	88,1
Papiers	19,4	21,9
Cartons	22,7	16,3
Composites	6	5,9
Textiles	8,9	7,7
Textiles sanitaires	52,9*	35,3
Plastiques	56,5*	37,3
Combustibles non classés	9,4	11,6
Verre	17,7	13,6
Métaux	10,9	8,7
Incombustibles non classés	12,3	10,8
Déchets dangereux	1,6	1,6
Total	307	253

Légende :

En **gras**, les flux pour lesquelles les valeurs nationales sont supérieures aux valeurs françaises.

Zoom sur la composition des principales catégories de déchets présentes dans les OMr :





L'étude de la composition des ordures ménagères met en lumière plusieurs éléments :

- Le poids moyen des ordures ménagères résiduelles d'un habitant de la CAPFT (307 kg/hab/an) est nettement supérieur à la moyenne française (253 kg/hab/an),
- Le gaspillage alimentaire représente en France 11,5% des OMR soit 29 kg/hab/an. Il s'élève à 31,47 kg/hab/an pour un habitant de l'agglo.
- 147,1 kg/hab/an soit 47,9% de la poubelle d'OMR d'un habitant de l'agglo fait l'objet d'un « mauvais tri »,
- L'ensemble des déchets putrescibles, soit 88,1 kg/hab/an, peuvent faire l'objet d'un tri séparé grâce au déploiement progressif de la collecte des biodéchets.

c. L'évaluation des gisements d'évitement

Les gisements d'évitement des ordures ménagères résiduelles représentent les quantités de déchets produits par les habitants pouvant faire l'objet d'actions de prévention.

Les ratios restent théoriques et représentent une situation idéale où la totalité du flux visé est détourné par la mise en œuvre d'actions.

Flux dans les OMr	Composition (kg/hab/an)	Gisement évité grâce à la prévention (kg/hab/an)	Gisement détourné grâce à une collecte spécifique (kg/hab/an)	Reste (kg/hab/an)
Déchets putrescibles	88,37	38,83	49,15	0,40
Papiers	19,35	6,23	13,11	0
Cartons	22,67	-	22,67	0
Composites	6,01	1,83	4,18	0
Textiles	8,92	-	8,92	0
Textiles sanitaires	52,93	18,83	34,1	0
Plastiques	56,52	-	40,2	16,32
Combustibles non classés	9,36	-	9,36	0
Verre	17,66	-	17,60	0,06
Métaux	10,92	-	10,92	0
Incombustibles non classés	12,25	-	1,84	10,41
Déchets dangereux	1,59	-	1,59	0
Total	307	65,72	213,63	27,19

d. Les conclusions de la caractérisation des OMr

L'étude des gisements d'évitement montre que près de 85% du gisement d'ordures ménagères résiduelles pourrait être détourné dans une situation idéale et optimale.

Cette analyse permet également de mettre en avant les flux pour lesquels des actions de prévention font sens. Il s'agit notamment des déchets putrescibles, des papiers/cartons ou encore des textiles sanitaires.

» LE DIAGNOSTIC DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS SUR L'AGGLOMÉRATION

1. VENTE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET SENSIBILISATION AU JARDINAGE DURABLE

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération met en vente des composteurs à un tarif préférentiel de 30 € TTC. Le nombre de ventes assurées par la collectivité est en constante évolution.

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de ventes	19	176	97	133	145	140	117	241	129

Depuis 2022, la CA Portes de France – Thionville dispose d'un partenariat avec l'ESAT l'ENVOL de Bertrange qui fabrique sur son site les composteurs de la collectivité. Ces derniers sont fabriqués en bois provenant de forêts gérées durablement.

Une sensibilisation au compostage et au jardinage durable est régulièrement réalisée sur les réseaux.

A l'occasion de l'édition 2022 de la semaine « Tous au compost », une animation en déchetterie de Yutz a été réalisée par les agents du service Déchets. Au programme : exposition sur le jardinage durable, vente de composteurs, distribution de compost venant directement de la plateforme de compostage et broyage des déchets verts amenés par les usagers.

2. INSTALLATIONS DE SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Afin de permettre l'accès au compostage au plus grand nombre et de permettre aux usagers ne disposant pas de jardin d'opter pour une gestion différenciée de leurs biodéchets, la collectivité installe depuis 2016 des sites de compostage partagés (placettes, pieds d'immeuble, d'entreprises...).

Environ 660 personnes compostent actuellement sur les quinze sites partagés installés sur le territoire. Auxquels s'ajoutent des placettes de compostage installées dans l'enceinte d'une base militaire hébergeant 160 gendarmes.

Avant l'épidémie de COVID-19 et afin de créer du lien social entre les utilisateurs des placettes de compostage et d'échanger autour des bonnes pratiques, le service Déchets a organisé en 2019 deux cafés compost qui ont permis d'accueillir environ une quarantaine de personnes.

Certains établissements du territoire sont également équipés :

- Deux EHPAD (déchets de cuisine),
- Un CROUS (déchets de cuisine),
- 10 écoles élémentaires (déchets de repas et goûters),
- Une Maison de Quartier (déchets de repas et goûters),
- Un refuge de la SPA (déchets de repas).

3. ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

En 2021, lors de la Semaine Européenne du Développement Durable, la collectivité a porté son choix sur des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. A cette occasion, des ateliers de cuisine zéro déchet ont été réalisés, un film sur l'alimentation durable a été projeté dans une salle de cinéma municipal et un guide a été édité et remis dans chaque commune. Plus de 1 500 exemplaires de ce dernier ont été distribués.

4. BROYAGE DES VÉGÉTAUX

Le service Déchets a fait l'acquisition en 2020 de deux broyeurs à végétaux. Le premier a été mis à disposition d'une entreprise d'insertion dans le cadre d'un partenariat avec la collectivité afin que des interventions soient conduites directement aux domiciles des usagers du territoire.

Le second est mis à disposition des communes membres et des services de l'agglomération dans le cadre de leurs missions. 593m³ de végétaux ont été broyés depuis et ont permis d'être détournés dans les paillis des différentes collectivités.

5. DISTRIBUTION DE STOP PUB

Depuis 2016, 11 000 Stop Pub ont été distribués aux usagers du territoire. Apposer un Stop Pub permettrait d'éviter en moyenne 40kg de déchets papier en une année.

6. INSTALLATION D'UNE ARMOIRE À DONNS À L'IUT DE YUTZ

Créée en 2023, cette armoire complètement issue du réemploi a été installée dans l'entrée principale de l'IUT de Yutz permettant aux étudiants d'échanger leurs objets inutilisés et d'en faire profiter d'autres camarades.

7. CHARTE DES ÉCO-MANIFESTATIONS

Un COTECH s'est réuni le 25 avril 2022 afin de créer une charte éco-responsable à appliquer aux manifestations du territoire. Une première manifestation a été labellisé en 2023 à Thionville.

8. SENSIBILISATION DU JEUNE PUBLIC ET DES SCOLAIRES

Entre 2016 et 2019, plus de 700 interventions scolaires ont été conduites sur les écoles élémentaires du territoire, sensibilisant aux thématiques environnementales plus de 3500 élèves par année.

D'autres animations plus ponctuelles ont également été réalisées dans les périscolaires et centres aérés.

» LES ARTICULATIONS ENTRE LE PLPDMA ET LE PCAET DE L'AGGLOMÉRATION

1. DÉFINITION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

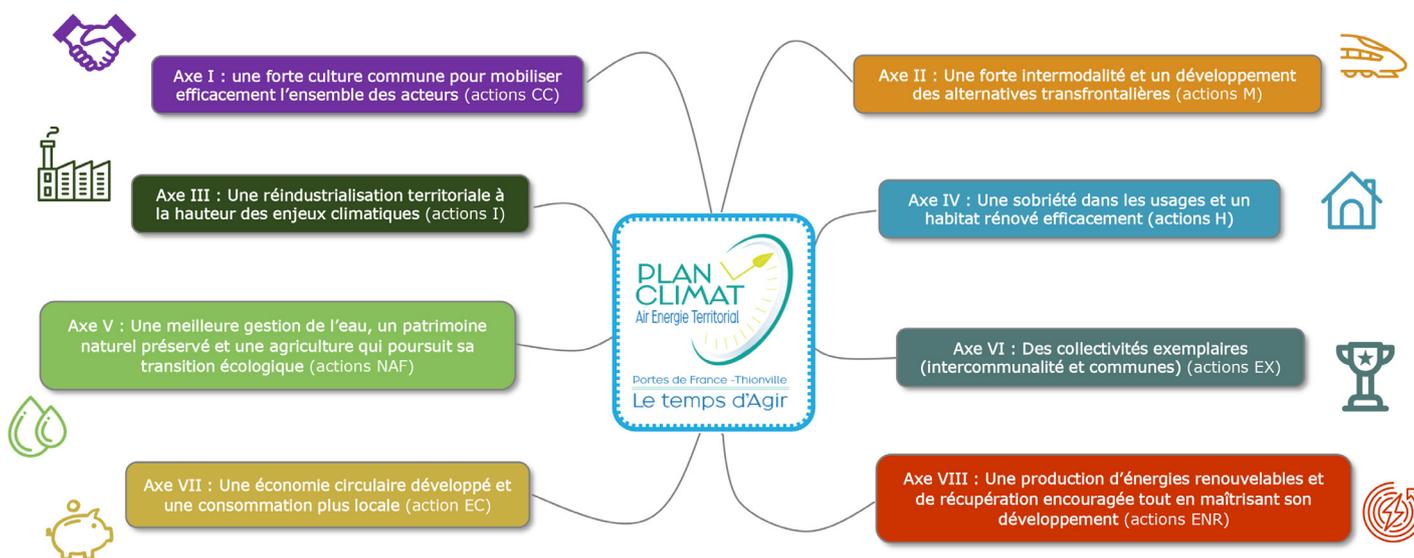
Conformément aux dispositions de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021.

Le PCAET constitue un outil stratégique permettant à la collectivité de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions sur 6 ans et un dispositif de suivi et d'évaluation.

En co-construction avec les acteurs du territoire et après différentes phases de concertation, un programme d'actions a été constitué et adopté lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2024.

Le programme d'action 2023-2029 est constitué de 36 actions déclinées en 8 axes stratégiques :



Les actions du PCAET sont consultables sur le site : <https://www.openpcaet.fr/capft/accueil/>

2. LES LIENS ENTRE LE PLPDMA ET LE PCAET

Plusieurs axes du PCAET peuvent inspirer le programme d'actions du PLPDMA afin de donner une cohérence territoriale :

Axe 1 : Une forte culture commune pour mobiliser efficacement l'ensemble des acteurs

Fiches transversales :

- CC1 – Impliquer tous les acteurs du territoire pour faire vivre le Plan Climat
- CC2 – Sensibiliser aux enjeux environnementaux, améliorer la culture du risque et mettre en avant les bénéfices de l'action
- CC3 – Impliquer les communes du territoire pour augmenter l'acceptabilité des solutions mises en œuvre

Axe 3 : Une réindustrialisation territoriale à la hauteur des enjeux climatiques

Fiche transversale :

- I1 – Accompagner les artisans et PME dans leur transition environnementale

Axe 5 : Une meilleure gestion de l'eau, un patrimoine naturel préservé et une agriculture qui poursuit sa transition écologique

Fiches transversales :

- NAF4 – Produire localement les denrées alimentaires
- NAF5 – Diffuser les bonnes pratiques agricoles par la sensibilisation, la formation et le partage d'expérience

Axe 6 : Des collectivités exemplaires (intercommunalité et communes)

Fiches transversales :

- EX1 – Prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux au sein même du fonctionnement de la collectivité
- EX2 – Agir vers des aménagements et des travaux exemplaires et durables

Axe 7 : Une économie circulaire développée et une consommation plus locale

Fiches transversales :

- EC1 – Sensibiliser les usagers à réduire leur production des déchets
- EC2 – Prévention et lutte contre le gaspillage alimentaire
- EC3 – Développer un fort réseau territorial de réparation et de réutilisation
- EC4 – Développer une culture de la consommation locale

» LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DU PLPDMA DE LA CAPFT

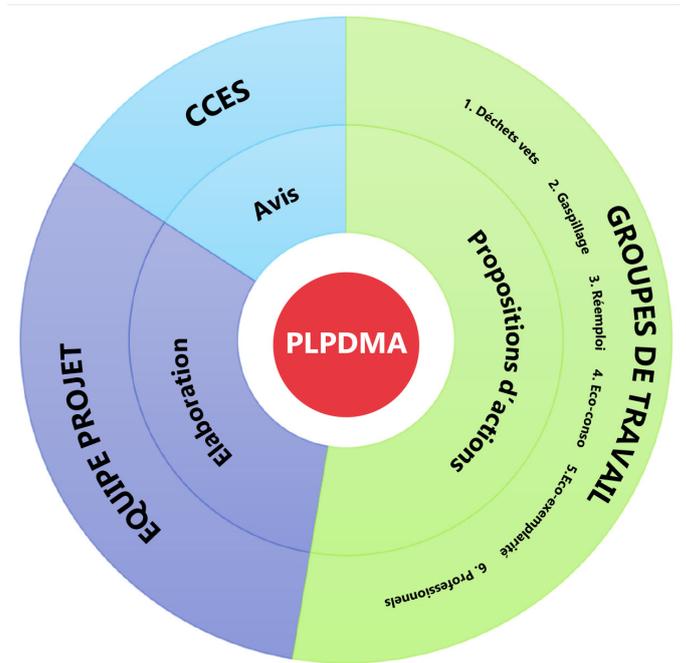
1. PROCESS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

Entre janvier 2024 et février 2025, l'équipe projet du PLPDMA s'est réunie à sept reprises afin d'élaborer la première version du document.

Chaque étape a été présentée à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi qui a visé ces différents points lors de quatre rencontres :

- **Le 19 février 2024** : présentation globale du projet et du rétroplanning.
- **Le 16 mai 2024** :
 - Présentation des résultats du diagnostic socio-économique du territoire, du diagnostic déchets et premières conclusions,
 - Présentation des résultats de la matrice AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) du territoire réalisée par l'équipe projet (cf. annexe).
- **Le 19 juin 2024** :
 - Présentation du maillage territorial envisageable pour la bonne conduite du programme,
 - Présentation de l'objectif global du PLPDMA et propositions d'axes de travail.
- **Le 06 février 2025** :
 - Restitution des différents groupes de travail relatifs à chaque axe,
 - Présentation des actions retenues pour répondre à l'objectif global du PLPDMA et aux objectifs relatifs à chaque flux de déchets,
 - Validation du programme d'actions par les membres de la CCES et exposé de la suite de la démarche (mise en consultation publique et présentation en conseil communautaire).

Sept groupes de travail ont été constitués afin de travailler sur les axes arrêtés lors des réunions de l'équipe projet. Ils ont permis de recueillir les avis, idées, expériences et projets des différents acteurs conviés (techniciens, associations, société civile, professionnels, institutions...) et une meilleure mise en réseau de ceux-ci afin de faciliter l'appropriation future des actions du programme.

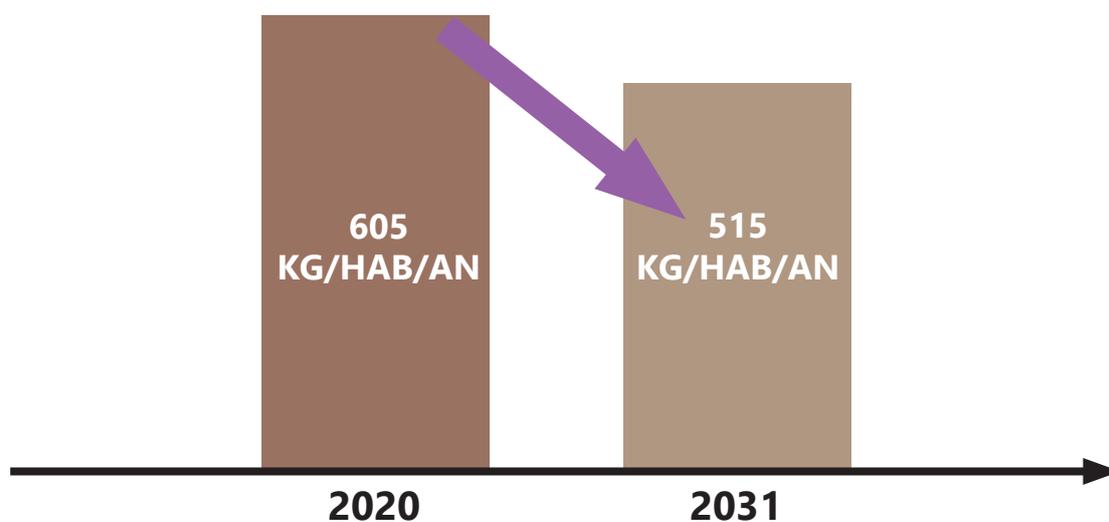


2. STRATÉGIE, OBJECTIFS ET PROGRAMME D' ACTIONS

Le diagnostic déchets de la CAPFT a permis d'analyser l'évolution des différents flux de déchets collectés par le service public de gestion et d'établir une cohérence entre les objectifs nationaux et régionaux du cadre réglementaire de la prévention des déchets et ceux propres au territoire de la communauté d'agglomération.

L'objectif global est :

**Réduire la production de DMA de 15% d'ici 2031
soit -90 kg/hab.**



Pour atteindre ce résultat, il est proposé de construire un programme décliné en six axes :

1. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
2. Lutter contre le gaspillage alimentaire,
3. Agir en faveur du réemploi et pour l'allongement de la durée de vie des produits,
4. Promouvoir la consommation durable,
5. Développer l'éco-exemplarité de l'EPCI et de ses communes membres,
6. Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets.



AXE 1 - EVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Constat de la CAPFT en lien avec les spécificités du territoire :

- Demande en constante augmentation de solution de proximité type compostage individuel/partagé depuis l'obligation réglementaire (1er janvier 2024),
- L'apport des déchets verts en déchetterie représente l'un des principaux gisements de la collectivité (représente environ 38kg/hab/an),
- Présence de benne à déchets verts sur dix communes et d'une collecte en porte-à-porte sur trois autres (représente environ 13,50 kg/hab/an).

Objectif relatif à cet axe :

Diminution de 15% de la masse biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles (sur la base de la caractérisation de 2020 : - 8 kg/hab) et de 10% des déchets verts collectés par le SPGD (- 5 kg/hab)

Actions prévues pour atteindre l'objectif de réduction :

1. Poursuivre le déploiement du compostage individuel et collectif en complémentarité de la collecte des biodéchets,
2. Sensibiliser et former les élus à une gestion différenciée des espaces verts publics,
3. Promouvoir la gestion intégrée des végétaux auprès des particuliers,
4. Repenser les zones de dépôts des déchets verts en déchetteries,
5. Organiser le broyage des sapins après les fêtes de fin d'année dans chaque commune de l'agglomération.

EVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Action 1.1 : Poursuivre le déploiement du compostage individuel et collectif en complémentarité de la collecte des biodéchets

- Poursuivre la vente de composteurs individuels,
- Poursuivre le partenariat avec l'ESAT dans le cadre de la fourniture des composteurs afin de garantir un approvisionnement en circuit court et d'intégrer un volet ESS dans leur fabrication,
- Accompagner les professionnels, associations et les habitations collectives dans la mise en place de placettes de compostage,
- Proposer aux communes membres l'installation de nouvelles plateformes de compostage pour les habitats ne disposant pas d'espaces verts,
- Organiser des cafés compost sur le territoire à destination des utilisateurs des placettes de compostage,
- Rappeler le bon fonctionnement du compostage pour ancrer la pratique sur le long terme.

€ **Éléments budgétaires prévisionnels :**

- 15 000€/an marché composteurs,
- 1 000€/an communication et manifestation.



Gisement visé :

les déchets fermentescibles, les végétaux.



Public ciblé :

particuliers, professionnels, associations, collectivités.



Porteur de l'action :

le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires - prestataires :

les communes, ESAT.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
X	X	X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre de composteurs vendus annuellement,
- Nombre d'installations de placettes de compostage collectif en établissement et communales,
- Nombre d'usagers inscrits sur les placettes de compostage communales,
- Volume de compost collecté sur les placettes de compostage,
- Nombre de cafés compost organisés.

EVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Action 1.2 : Sensibiliser et former les élus à une gestion différenciée* des espaces verts publics

- Augmenter la communication et la visibilité des actions des espaces verts communaux déjà mises en place par le biais de semaines dédiées,
- Proposer des « éléments de langage » à destination des usagers pour justifier de la gestion différenciée des espaces verts (fauchage tardif, choix des espèces et plants...),
- Proposer des visites de jardins éco responsables à destination des élus, des usagers en partenariat avec une association locale (// action 1.3),
- Mettre en lien les communes pour favoriser les partages d'expériences de chacun (éco-paturage, broyage...).

€ **Élément budgétaire prévisionnel :**

- 1 000€/an pour le financement de visites et d'ateliers.

*selon la définition ministérielle, la gestion différenciée est un mode de gestion qui consiste à pratiquer un entretien adapté des espaces verts selon leurs usages. Il s'agit de faire le bon entretien au bon endroit.



Gisement visé :

les végétaux issus des espaces verts communaux et intercommunautaires.



Public ciblé :

élus, puis particuliers.



Porteur de l'action :

les SESV communaux, le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires - prestataires :

les communes, les associations de permaculture, les associations environnementales.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Tonnages de déchets verts générés par les communes,
- Coûts induits par le traitement des déchets verts,
- Nombre de visites de jardins en permaculture organisées,
- Nombre de rencontres organisées entre les communes.

EVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Action 1.3 : Promouvoir la gestion intégrée* des végétaux auprès des particuliers

- Mettre en place un plan de communication pour la gestion in situ des végétaux (campagnes et animations en déchetteries, café-compost amélioré...),
- Elaborer un livret portant sur le jardinage durable et la gestion intégrée des végétaux à destination des usagers et structures relais (jardins partagés, association...),
- Proposer des visites de jardins éco responsables à destination des usagers en partenariat avec une association locale (// action 1.2),
- Etudier la mise en place d'une nouvelle organisation pour la mise à disposition de broyeurs pour les tailles des usagers,
- Etudier les modalités d'aides financières pour l'acquisition de kit/tondeuse mulching et tout autre outillage permettant la gestion in situ des végétaux.

- € **Élément budgétaire prévisionnel :**
- 6 000€/durée PLPDMA pour l'aide financière (à redéfinir après étude).

* par gestion intégrée, il est généralement entendu les pratiques de jardinage visant à faire des déchets verts une ressource, réduire les intrants et entretenir de manière durable les espaces extérieurs dans une logique circulaire.



Gisement visé :
les végétaux des particuliers.



Public ciblé :
les particuliers.



Porteur de l'action :
le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires - relais - prestataires :
le service communication de la CAPFT, les communes, les associations environnementales.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	X		X		X	



Indicateurs de suivi :

- Tonnages de déchets verts collectés en porte à porte et en déchetteries,
- Nombre de demande d'aides financières pour l'acquisition de matériel adapté,
- Nombre de téléchargements et rediffusion du livret,
- Nombre de visites de jardins en permaculture organisées,
- Nombre de campagnes et animations réalisées.

EVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Action 1.4 : Repenser les zones de dépôts des déchets verts en déchetteries

- Repenser l'espace de dépôt des déchets verts en déchetterie pour en faire un espace de sensibilisation et faciliter les pratiques de jardinage au naturel (ex : mise à disposition de broyat),
- Proposer des journées dédiées à la déchetterie (distribution de compost, prestation de broyage sur place...) (// action 1.3),
- Modifier la signalétique en déchetterie afin de s'éloigner du concept de déchets et parler de « ressources »,
- Compliquer l'accès aux bennes à déchets verts et au porte-à-porte (opérations à définir).

- € **Élément budgétaire prévisionnel :**
- 70 000€ pour l'acquisition d'un broyeur fixe en déchetterie (estimation),
 - 5 000€ communication et signalétique (estimation).



Gisement visé :
les végétaux,



Public ciblé :
particuliers, professionnels
et collectivités.



Porteur de l'action :
le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires :
les communes.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X			



- Indicateurs de suivi :**
- Quantité de végétaux collectés en kg/hab/an (en benne communale, porte à porte et déchetterie),
 - Quantité de végétaux encore présents dans les OMR en kg/hab/an (caractérisation de bilan du programme),
 - Volume de tailles détournées en broyat,
 - Nombre de journées dédiées organisées.

EVITER LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Action 1.5 : Organiser le broyage des sapins après les fêtes de fin d'année dans chaque commune de l'agglomération

- Réaliser progressivement la collecte des sapins de l'agglomération uniquement en point d'apport volontaire,
- Etablir un planning permettant d'organiser systématiquement le broyage dans chaque commune,
- Valoriser et réutiliser le broyat pour les espaces communaux et/ou le redistribuer aux usagers.



Élément budgétaire prévisionnel :

- Si besoin : 20 000 € acquisition d'un broyeur mobile.



Gisement visé :

les sapins.



Public ciblé :

particuliers et collectivités.



Porteur de l'action :

le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires :

les services des espaces verts des communes.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
X	X	X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Tonnage de végétaux détourné des déchets verts,
- Volume de broyats collectés,
- Volume de broyats redistribués.



AXE 2 - LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Constat de la CAPFT en lien avec les spécificités du territoire :

- Présence de nombreux établissements de restaurations commerciales et collectives collectés par le SPGD sur le territoire de l'agglomération auprès desquels la lutte contre le gaspillage alimentaire est un enjeu majeur
- Diminuer le gaspillage alimentaire présent dans les ordures ménagères d'un habitant de l'agglomération (environ 30kg/hab/an – caractérisation 2020).

Objectif relatif à cet axe :

Diminuer de 50% le gaspillage alimentaire présent dans les ordures ménagères résiduelles d'un habitant de l'agglomération (sur la base de la caractérisation de 2020 : - 15 kg/hab)

Actions prévues pour atteindre l'objectif de réduction :

1. Promouvoir les bonnes pratiques et les bonnes idées entre les différentes structures de restaurations scolaires et collectives,
2. Coordonner les différentes pratiques alimentaires au sein de chaque établissement scolaire du territoire,
3. Dresser un état des lieux des pratiques des restaurateurs et commerces de bouche et les accompagner dans la réduction de leurs déchets alimentaires,
4. Sensibiliser les particuliers à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Action 2.1 : Promouvoir les bonnes pratiques et les bonnes idées entre les différentes structures de restaurations scolaires et collectives

- Se mettre en relation avec les cuisines centrales afin de connaître les dispositifs déjà mis en place,
- Proposer des temps d'échanges entre les services en charge de la restauration scolaire dans chaque commune,
- Proposer un kit « diagnostic » au personnel en charge de la restauration collective,
- Sensibiliser les personnels de la restauration collective au gaspillage alimentaire et les accompagner,
- Sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire (// action 2.2),
- Valoriser les établissements engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (// action 2.2).

- € **Éléments budgétaires prévisionnels :**
- Enveloppe budgétaire à définir dans le cadre de la sensibilisation des enfants.



Gisement visé :
les déchets alimentaires.



Public ciblé :
restauration collective,
restauration scolaire.



Porteur de l'action :
le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires - relais :
les communes et services associés, les établissements scolaires,
les restaurations collectives, les cuisines centrales.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X	X	X	X



- Indicateurs de suivi :**
- Volumes de biodéchets et d'ordures ménagères collectés pour les établissements de restauration collective,
 - Nombre de kits mis à disposition,
 - Nombre de sensibilisations réalisées et d'enfants sensibilisés,
 - Nombre d'établissements valorisés.

Action 2.2 : Coordonner les différentes pratiques alimentaires au sein de chaque établissement scolaire du territoire

- Accompagner les établissements dans l'élaboration d'une charte commune relative à l'alimentation en lien avec les politiques locales en matière de prévention liées à la santé et à l'alimentation,
- Sensibiliser les enfants à l'alimentation durable (// action 2.1),
- Valoriser les établissements engagés dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (// action 2.2).



Gisement visé :

les déchets alimentaires, les emballages.



Public ciblé :

les établissements scolaires.



Porteur de l'action :

le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires - relais :

le service Santé de la CAPFT, les associations de parents d'élèves.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X	X	X	X



Éléments budgétaires prévisionnels :

- Enveloppe budgétaire à définir dans le cadre de la sensibilisation des enfants.



Indicateurs de suivi :

- Volumes de biodéchets, d'ordures ménagères et d'emballages ménagers collectés pour les établissements scolaires,
- Nombre d'écoles ayant adhéré à la charte,
- Nombre de sensibilisations réalisées et d'enfants sensibilisés.

Action 2.3 : Dresser un état des lieux des pratiques des restaurateurs et commerces de bouche et les accompagner dans la réduction de leurs déchets alimentaires

- Réaliser un état des lieux des pratiques des restaurateurs et commerces de bouche du territoire en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Accompagner les restaurateurs dans les actions de réduction du gaspillage alimentaire et valoriser leurs engagements,
- Encourager l'utilisation d'applications et de dispositifs anti-gaspi (TGTG, gourmet bag, dons alimentaires...),
- Inciter et promouvoir les professionnels à s'inscrire au label « Eco-défis » en partenariat avec les institutions.

€ Éléments budgétaires prévisionnels :

- Environ 5 000€/an pour le conventionnement Eco-défis
- Environ 1 000€ pour la communication



Gisement visé :

les déchets alimentaires.



Public ciblé :

professionnels.



Porteur de l'action :

le service Déchets de la CAPFT,
le service Climat, Energie et Biodiversité de la CAPFT.



Partenaires - relais :

le service Développement Economique de la CAPFT, CCI, CMA,
les associations des commerçants.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	X	X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre de commerces volontaires et de professionnels accompagnés,
- Nombre de professionnels inscrits au label Eco-défis,
- Nombre de professionnels labellisés.

Action 2.4 : Sensibiliser les particuliers à la lutte contre le gaspillage alimentaire

- Mettre à jour et diffuser le livret de lutte contre le gaspillage alimentaire édité par le service Déchets de la collectivité en 2021,
- Proposer des outils de communication pour accompagner les usagers dans la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Organiser des animations tout-public sur le gaspillage alimentaire en s'appuyant sur les associations citoyennes, les associations de consommateurs, maisons de quartiers... .

- € **Éléments budgétaires prévisionnels :**
- 1500€/an pour la réalisation d'ateliers et de conférences.



Gisement visé :
les déchets alimentaires.



Public ciblé :
particuliers.



Porteur de l'action :
le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires - relais :
CLCV, CCAS, maisons de quartiers, UFC Que Choisir, conseils citoyens.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	X	X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre de livrets téléchargés,
- Nombres d'ateliers réalisés et personnes sensibilisées,
- Nombre de conférences réalisées et personnes présentes.



AXE 3 - AGIR EN FAVEUR DU RÉEMPLOI ET POUR L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

Constat de la CAPFT en lien avec les spécificités du territoire :

- Les tonnages de tout-venant représentent encore 27% des apports en déchetterie soit le principal flux collecté,
- 35kg/hab/an de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière sont encore jetés dans les ordures ménagères résiduelles (textiles, bois, petit électroménager...).

Objectif relatif à cet axe :

Diminuer de 10% les tonnages de la benne tout-venant (- 6 kg/hab) et de 15% le « mauvais tri » dans les ordures ménagères résiduelles (- 5 kg/hab).

Actions prévues pour atteindre l'objectif de réduction :

1. Soutenir les structures de réemploi et de réparation,
2. Etudier la mise en place de solutions de réemploi en déchetteries et sur l'agglomération.

Action 3.1 : Soutenir les structures de réemploi et de réparation

- Communiquer régulièrement sur les réseaux sociaux de la collectivité au sujet du réemploi, la réparation et le don,
- Intégrer le dispositif « Répar'acteurs » et communiquer sur les fonds de réparation existants,
- Organiser des journées dédiées (repair'café, journées dons/trocs...) (//action 3.2),
- Mettre en relation les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les acteurs et associations de la réparation,

€ Élément budgétaire prévisionnel :

- Enveloppe pour le soutien au réemploi à définir.



Gisement visé :

déchetteries, ordures ménagères résiduelles.



Public ciblé :

les particuliers, associations.



Porteur de l'action :

le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires :

les acteurs du réemploi, de la réparation, CMA, CCI.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Tonnages collectés en déchetteries,
- Nombre de particuliers ayant bénéficié d'une aide à la réparation (technique ou financière),
- Nombre de réparateurs labellisés Répar'acteurs.

Action 3.2 : Etudier la mise en place de solutions de réemploi en déchetteries et sur l'agglomération

- Organiser des journées dédiées en déchetteries (journées dons/trocs...) (// action 3.1),
- Réfléchir à des solutions techniques permettant de capter les gisements et de stocker des biens sans détérioration en vue de leur réemploi, réutilisation ou réparation,
- Etudier la faisabilité technique et opérationnelle d'une matériauthèque,
- Mettre en place des dispositifs de trocs et/ou dons sur le territoire (type armoire à dons).



Élément budgétaire prévisionnel :

- Enveloppe budgétaire à destination du bureau d'études qui étudiera la faisabilité d'une matériauthèque à définir.



Gisement visé :

déchetteries, ordures ménagères résiduelles.



Public ciblé :

particuliers, collectivités, acteurs de l'ESS.



Porteur de l'action :

le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires :

les acteurs du réemploi, les communes.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Tonnages collectés en déchetteries,
- Nombre de dispositifs déployés sur le territoire,
- Nombre de journées thématiques organisées en déchetteries.



AXE 4 - PROMOUVOIR LA CONSOMMATION DURABLE

Constat de la CAPFT en lien avec les spécificités du territoire :

- Les performances de collecte des emballages ménagers peuvent nettement être améliorées (95 kg/hab/an d'emballages encore présents dans les ordures ménagères résiduelles),
- La CAPFT collecte actuellement pour les marchés hebdomadaire 3*20m³ par semaine de déchets pour Thionville et environ 6m³ pour Yutz.

Objectif relatif à cet axe :

Diminuer de 15% les emballages ménagers dans les ordures ménagères résiduelles (environ - 15kg/hab, basé sur la caractérisation 2020)

Actions prévues pour atteindre l'objectif de réduction :

1. Communiquer sur les pratiques alternatives et le zéro déchet,
2. Mettre en avant des foyers « témoin »,
3. Réduire la production de déchets sur les marchés hebdomadaires de la collectivité.

Action 4.1 : Communiquer sur les pratiques alternatives et le zéro déchet

- Sensibiliser les habitants aux gestes de prévention et réduction des déchets en diffusant les bonnes pratiques via les supports institutionnels,
- Organiser des animations et ateliers autour de la consommation responsable,
- Sensibiliser le public scolaire,
- Dresser un annuaire des acteurs engagés du territoire dans la consommation responsable (vrac, consigne, don alimentaire, réemploi, réparation, seconde main...) (// action 3.1).

- € **Élément budgétaire prévisionnel :**
- Enveloppe budgétaire dédiée à la communication à définir.



Gisement visé :
les OMr, les emballages ménagers.



Public ciblé :
les particuliers.



Porteur de l'action :
le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires - relais :
le service de l'Eau de la CAPFT, CLCV, CCAS, maisons de quartiers, UFC Que Choisir, conseils citoyens.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	X	X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Quantité de « mauvais tri » présents dans les OMr,
- Tonnages OMr/hab/an,
- Tonnages d'emballages ménagers/hab/an,
- Nombre de participants et nombre de sensibilisations réalisées.

Action 4.2 : Mettre en avant des foyers « témoin »

- Identifier des familles déjà « exemplaires » en matière de prévention des déchets,
- Recruter et accompagner des familles souhaitant améliorer leur mode de consommation,
- Mettre en lien les familles « confirmées » et les « débutantes »,
- Communiquer positivement et largement sur l'opération.



Élément budgétaire prévisionnel :

- Enveloppe budgétaire à définir pour l'accompagnement des familles.



Gisement visé :

les OMr, les emballages ménagers, les déchetteries.



Public ciblé :

les particuliers.



Porteur de l'action :

le service Déchets de la CAPFT, le service Communication de la CAPFT.



Partenaires :

les particuliers.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
			X	X		



Indicateurs de suivi :

- Nombre de familles engagées (mesure au fil de l'eau),
- Volumes de déchets produits,
- Economies générées par foyer,

Action 4.3 : Réduire la production de déchets sur les marchés hebdomadaires de la collectivité

- Réaliser un diagnostic des pratiques et des déchets produits par les commerçants,
- Intégrer à la réflexion les contraintes réglementaires et celles liées aux activités professionnelles,
- Mettre en place un dispositif de tri des déchets,
- Mettre en place des partenariats entre les commerçants et autres acteurs locaux pour organiser le détournement des matériaux et denrées encore viables,
- « Labelliser » les commerçants engagés et pérenniser la démarche,
- Sensibiliser les usagers sur les pratiques de consommations responsables (// action 4.1).

- € **Élément budgétaire prévisionnel :**
- Enveloppe budgétaire à définir dans le cadre de la « labellisation » des commerçants.



Gisement visé :
les ordures ménagères résiduelles.



Public ciblé :
les professionnels, les particuliers.



Porteur de l'action :
le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires :
la police municipale, les services réglementation des communes concernées.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	X	X				



Indicateurs de suivi :

- Nombre de partenariats mis en place entre les commerçants et acteurs locaux,
- Nombre de commerçants « labellisés »,
- Tonnages de déchets collectés.



AXE 5 - DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE L'EPCI ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Constat de la CAPFT en lien avec les spécificités du territoire :

- Actuellement, peu de visibilité de l'ensemble des pratiques en matière de déchets des différents services,
- Peu d'implication et faible appropriation de la notion de prévention des déchets,
- Nombreuses obligations légales portant notamment sur :
 - La réduction de la consommation de papiers de bureautique,
 - Le tri à la source des 7 flux,
 - La prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins pour les marchés publics,
 - Les biens acquis annuellement par la collectivité devant être issus du réemploi/réutilisation ou intégrés 20 à 100% de matières recyclées...

Actions prévues pour atteindre l'objectif de réduction :

1. Acculturer les services de l'agglomération et des communes membres à la prévention des déchets,
2. Inclure la prévention des déchets dans la politique de numérique responsable de l'EPCI,
3. Renforcer l'importance des critères environnementaux dans les achats et la commande publique,
4. Mettre en place une charte des éco-manifestations commune à toute l'agglomération,
5. Généraliser la prévention des déchets au sein des structures de petite enfance.

DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE L'EPCI ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Action 5.1 : Acculturer les services de l'agglomération et des communes membres à la prévention des déchets

- Se rapprocher des agents des autres services et des communes membres de l'agglomération afin de les sensibiliser à la prévention et la réduction des déchets,
- Accompagner les services dans la réduction de leurs déchets en prenant en compte les contraintes réglementaires,
- Recenser les pratiques existantes au sein des services et établissements, les valoriser.



Élément budgétaire prévisionnel :

- Enveloppe budgétaire à définir pour les formations et sensibilisation des agents.



Gisement visé :

déchetteries, OMr, emballages et papiers.



Public ciblé :

services internes aux collectivités.



Porteurs de l'action :

le service Déchet, le service Climat, Energie, Biodiversité de la CAPFT.



Partenaires :

les services de l'agglomération et des communes.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	X	X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre d'agents sensibilisés.

Action 5.2 : Inclure la prévention des déchets dans la politique de numérique responsable de l'EPCI

- Sensibiliser les agents au numérique responsable et aux pratiques numériques moins énergivores,
- Ajuster les pratiques informatiques aux besoins réels des agents,
- Proposer un guide des bonnes pratiques informatiques,
- Privilégier les achats d'équipements durables et réparables (// action 5.3),
- Allonger la durée de vie des équipements,
- Promouvoir l'utilisation des outils collaboratifs,
- Mettre en place des bonnes pratiques d'impression.

€ **Élément budgétaire prévisionnel :**

- A définir.



Gisement visé :

déchetteries, OMr, emballages et papiers.



Public ciblé :

services internes aux collectivités.



Porteurs de l'action :

le service Déchet, le service Climat, Energie, Biodiversité de la CAPFT.



Partenaires :

le service commun des systèmes d'informations.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre de formations réalisées,
- Volume d'impressions papiers.

DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE L'EPCI ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Action 5.3 : Renforcer l'importance des critères environnementaux dans les achats et la commande publique

- Inclure la réduction de la production des déchets dans les marchés publics,
- Favoriser l'achat de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclés,
- Prendre en compte les indices de réparabilité et durabilité dans les achats,
- Développer les pratiques alternatives aux achats.

€ **Élément budgétaire prévisionnel :**

- Néant.



Gisement visé :

déchetteries, OMr, emballages et papiers.



Public ciblé :

services internes aux collectivités.



Porteurs de l'action :

le service Déchet, le service Climat, Energie, Biodiversité.



Partenaires :

le service de la Commande publique de la CAPFT.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre de marchés publics intégrant des clauses relatives à la prévention et/ou la réduction des déchets.

DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE L'EPCI ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Action 5.4 : Mettre en place une charte des éco-manifestations commune à toute l'agglomération

- Impliquer les services de l'agglomération et les communes membres dans la démarche,
- Rencontrer en amont et sensibiliser les organisateurs,
- Sensibiliser les bénévoles et les publics lors des événements,
- Limiter les activités utilisant du plastique jetable et accompagner les initiatives de réduction des déchets lors des manifestations,
- Communiquer sur les bonnes pratiques à mettre en place,
- Elaborer et adopter une charte commune à l'ensemble des acteurs qui conditionne l'octroi d'un label aux éco-manifestations,
- Valoriser les démarches d'éco-exemplarité pour sensibiliser et responsabiliser.

€ **Élément budgétaire prévisionnel :**

- A définir.



Gisement visé :

les OMr, les emballages ménagers, les biodéchets.



Public ciblé :

les porteurs d'événements.



Porteur de l'action :

le service Déchets de la CAPFT.



Partenaires :

les services porteurs d'événements de l'agglomération et des communes.



Calendrier de réalisation :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	X	X	X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre de manifestations labellisées.

DÉVELOPPER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE L'EPCI ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Action 5.5 : Généraliser la prévention des déchets au sein des structures de petite enfance

- Etablir un diagnostic des pratiques sur l'ensemble des structures d'accueil,
- Organiser annuellement des formations et sensibilisations du personnel des crèches aux questions de prévention et réduction des déchets,
- Réfléchir aux alternatives envisageables pour réduire les déchets induits par les emballages à usage unique et les objets jetables.

€ **Élément budgétaire prévisionnel :**

- Néant.



Gisement visé :

OMr,
emballages et papiers.



Public ciblé :

les structures Petite
Enfance.



Porteurs de l'action :

le service Déchet.



Partenaire :

le service Petite Enfance de la CAPFT.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre de diagnostics réalisés annuellement,
- Nombre de multi-accueils sensibilisés annuellement,
- Nombre de multi-accueils ayant fait évoluer leurs pratiques.



AXE 6 - ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS

Constat de la CAPFT en lien avec les spécificités du territoire :

- Les déchets des professionnels sont collectés en mélange avec ceux des particuliers mais représentent potentiellement un gisement important (presque 80% de TPE/PME actives sur le territoire). Une opération « coup de poing » sur leurs déchets a mis en évidence une baisse des tonnages en 2023,
- L'objectif réglementaire du PNPD est une baisse de 5% des quantités de déchets d'activité économique (DAE),
- Les professionnels doivent se conformer à la réglementation des 7 flux.

Actions prévues pour atteindre l'objectif de réduction :

1. Collaborer avec les institutions pour établir des diagnostics « déchets » chez les professionnels du territoire,
2. Être moteur et encourager l'économie circulaire,
3. Participer au développement d'une plateforme numérique d'échanges de ressources.

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS

Action 6.1 : Collaborer avec les institutions pour établir des diagnostics « déchets » chez les professionnels du territoire

- Rappeler aux professionnels la réglementation existante,
- Inclure une clause sur la prévention des déchets et leur gestion dans le label « Eco-défis »,
- Encourager les professionnels à conventionner aux dispositifs mis en place par les institutions,
- Réaliser un état des lieux des métiers de bouche en matière de gaspillage alimentaire, les accompagner et valoriser leurs engagements (// action 2.3).

- € **Élément budgétaire prévisionnel :**
- Environ 5 000€/an pour le conventionnement Eco-défis,
 - Environ 1 000€ pour la communication.



Gisement visé :

les déchets d'activités collectés par le SPGD.



Public ciblé :

les professionnels.



Porteurs de l'action :

le service Déchet, le service Climat, Energie, Biodiversité.



Partenaires :

le service DEV ECO, CCI, CMA, associations de commerçants.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	X	X	X	X	X	



Indicateurs de suivi :

- Nombre de professionnels inscrits aux dispositifs existants,
- Nombre de professionnels du commerce de bouche accompagnés.

Action 6.2 : Être moteur et encourager l'économie circulaire

- Créer une page dédiée à la gestion des déchets des professionnels sur le site de la communauté d'agglomération,
- Proposer des outils de prévention adaptés aux besoins des professionnels dépendant du service public de gestion des déchets,
- Encourager les dynamiques collectives entre les professionnels du même secteur d'activité (type groupement d'achats),
- Mettre en relation les professionnels volontaires avec d'autres professionnels inscrits dans des démarches d'écologie industrielle territoriale en s'appuyant sur les institutions et les associations de commerçants.

€ **Élément budgétaire prévisionnel :**

- A définir.



Gisement visé :

les déchets d'activités collectés par le SPGD.



Public ciblé :

les professionnels.



Porteurs de l'action :

le service Déchet, le service Climat, Energie, Biodiversité.



Partenaires :

le service DEV ECO, CCI, CMA, associations de commerçants.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
		X	X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre d'entreprises accompagnées.

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DANS LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS

Action 6.3 : Participer au développement d'une plateforme numérique d'échanges de ressources

- S'appuyer sur les outils institutionnels (site internet, dispositifs d'accompagnement...) existants afin de déterminer les besoins des producteurs non ménagers (professionnels, collectivités, associations...) (// action 3.1),
- Sonder les producteurs non-ménagers afin d'avoir une idée du nombre d'adhérents à la plateforme,
- Apporter une réflexion sur l'hébergement et la maintenance quotidienne du site afin d'en assurer la pérennité.

€ Élément budgétaire prévisionnel :

- Enveloppe budgétaire à définir pour la création et/ou l'hébergement du site internet.



Gisement visé :

les déchets d'activités collectés par le SPGD.



Public ciblé :

les professionnels.



Porteurs de l'action :

le service Déchet, le service Climat, Energie, Biodiversité.



Partenaires - relais :

le service commun des systèmes d'informations, le service DEV ECO, CCI, CMA, les associations de commerçants.



Calendrier de réalisation :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
			X	X	X	X



Indicateurs de suivi :

- Nombre d'adhérents à la plateforme,
- Nombre d'échanges réalisés.

1. Délibération portant sur l'élaboration du PLPDMA en date du 14 décembre 2023
2. Délibération portant sur la validation du programme d'actions en date du 10 avril 2025
3. Rétroplanning
4. Matrice Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces de la CAPFT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE – THIONVILLE**

Séance du 14 décembre 2023

à Thionville

C2023-187

Sous la présidence de M. Pierre CUNY

Ont assisté à cette séance :

Mme Clémence POUGET, M. Mathieu WEIS, Mme Marie-Laurence HERFELD, M. Bernard VEINNANT, M. Denis SCHITZ, M. Marc LUCCHINI, M. Patrick BECKER, M. Jean-Marie COLIN, M. Marc FERRERO, M. René ANDRE, Mme Angèle KASPAR-COTRUPI, M. Jean-Charles LOUIS, Mme Patricia RENAUX, M. Laurent SCHULTZ,

Vice-Présidents,

M. Jackie HELFGOTT, M. Roger SCHREIBER, M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, M. Emmanuel BERTIN, M. Pierre GRUNEWALD, Mme Christelle FRISCH, Mme Christine POTIER,

Assesseurs,

Mme Danielle BERTRAND, Mme Sylvie EMO, M. Jean-Luc GAILLOT, Mme Martine GERGAUD, M. Lucas GRANDJEAN, M. Guy HARAU, M. Pierre HENRIOT, Mme Agathe KLAM, M. Pascal LANDRAGIN, M. Christian MERTZ, M. Philippe NOLLER, Mme Anne-Marie PEIFFER, M. Mikaël PERNICENI, Mme Aurore PEXOTO, Mme Lauren POULAIN, Mme Brigitte SCHNEIDER, M. Laurent TSCHIERSCH, Mme Brigitte VAISSE, M. Damien ZIEGLER,

Conseillers Communautaires,

Ont donné procuration :

M. Olivier POSTAL à Mme Christine POTIER
Mme Stéphanie KIS à M. Jean-Charles LOUIS
Mme Véronique SCHMIT à Mme Patricia RENAUX
M. Guy MELEO à M. Laurent SCHULTZ
Mme Nathalie EVEN-POSTAL à M. Damien ZIEGLER
Mme Sylvie BECQUER à M. Denis SCHITZ
Mme Muriel BOUCHERON-ICARD à Mme Sylvie EMO
Mme Patricia GEORGES à M. Bernard VEINNANT
M. Thierry GHEZZI à M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER
Mme Carol THIL à M. Emmanuel BERTIN

Absents/Excusés : M. Pierre ALIX, M. Lionel BIEDER, Mme Anita FATIS, Mme Sandrine JEAN, M. Laurent KROB, Mme Karine SCHMITT, Mme Christiane ZANONI.

Secrétaire : M. Lucas GRANDJEAN, assisté de Mme Christelle FRAYARD.

Assistaient en outre :

M. Philippe GREINER, Directeur Général des Services
Mme Rachida BOUMALI, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Christelle FRAYARD, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Stéphanie BOURBIER, Directrice du Développement Economique
Mme Elisabeth CRABIE, Directrice du Service Commun des Affaires Juridiques

M. Pierrick GRALL, Directeur de Cabinet

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 15 décembre 2023, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Point n°33 de l'ordre du jour : Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Madame Patricia RENAUX, Vice-Présidente : Conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le PLPDMA est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages. Il couvre l'ensemble du territoire de la collectivité qui l'élabore.

Le PLPDMA a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement à savoir :

- réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- réduire de 5% les quantités de déchets des activités économiques par unité de valeur produite,
- réduire de 50% le gaspillage alimentaire,
- atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est constitué des éléments suivants :

1. Un état des lieux qui :
 - recense l'ensemble des acteurs concernés,
 - identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine,
 - rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés,
 - décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.
2. Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
3. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent,
 - la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
 - l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.
4. Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le Programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les 6 ans.

Il est proposé d'arrêter la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi comme suit :

Collège 1. Elus locaux

Membres : Présidente de la CCES : Vice-Présidente en charge des déchets ;
Un représentant (Elu) de chaque Commune membre de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

Collège 2. Institutions

Membres : Région Grand Est ;
Conseil Départemental de la Moselle ;
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
Chambres consulaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre d'Agriculture ;
ADEME ;
SYDELON.

Collège 3. Société civile

Membres : Association UFC Que Choisir ;
Association CLCV ;
Association Emmaüs ;
Association Recythi ;
Office Municipal du Commerce de Thionville ;
Représentant des Conseils citoyens ;
Représentant des associations de commerçants.

Les structures et collectivités seront informées par courrier afin de nommer leurs représentants pour siéger à la CCES.

Les membres seront invités à se réunir plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertations adoptés par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et ajuster le programme d'actions.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- APPROUVER le lancement de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- APPROUVER la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, composée des membres susvisés,
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à :
 - NOTIFIER ces informations aux acteurs concernés,
 - SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire et la Commission Transition Ecologique, Cycle de l'Eau et Déchets ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- APPROUVE le lancement de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,
- APPROUVE la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, composée des membres susvisés,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :
 - NOTIFIER ces informations aux acteurs concernés,
 - SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 15 décembre 2023,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Dr Pierre CUNY



Lucas GRANDJEAN

Fait et délibéré
Suivent les signatures :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE – THIONVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18h00 A THIONVILLE
DELIBERATION N°C2025-078

Membres Elus : 58

En activité : 58

Présents	Procura- tions	Total votants	Absents	Votes		
				Pour	Contre	Abs- tention
36	9	45	13	45	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h00, les délégués des Communes membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville se sont réunis, sous la présidence de M. Pierre CUNY, à la salle du Val Marie à Thionville sur convocation qui leur a été adressée par M. Pierre CUNY, Président, le 4 avril 2025, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Pierre CUNY,

Président,

Mme Clémence POUGET, M. Olivier POSTAL, M. Mathieu WEIS, Mme Marie-Laurence HERFELD, M. Bernard VEINNANT, M. Denis SCHITZ, M. Marc LUCCHINI, M. Patrick BECKER, M. Marc FERRERO, M. René ANDRE, Mme Angèle KASPAR-COTRUPI, Mme Patricia RENAUX, M. Laurent SCHULTZ,

Vice-Présidents,

M. Jackie HELFGOTT, M. Roger SCHREIBER, Mme Stéphanie KIS, Mme Véronique SCHMIT (*communications et point n°2*), M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER, M. Emmanuel BERTIN, M. Guy MELEO, M. Pierre GRUNEWALD, Mme Christelle FRISCH, Mme Christine POTIER,

Assesseurs,

M. Pierre ALIX, M. Jean-Luc GAILLOT, Mme Patricia GEORGES, Mme Martine GERGAUD, M. Pierre HENRIOT, M. Pascal LANDRAGIN (*communications et points n°1 à 18*), M. Christian MERTZ, M. Philippe NOLLER, Mme Anne-Marie PEIFFER, M. Mikaël PERNICENI, Mme Aurore PEXOTO, Mme Brigitte SCHNEIDER, Mme Brigitte VAISSE, Mme Christiane ZANONI,

Conseillers Communautaires,

Ont donné procuration :

M. Jean-Marie COLIN à Mme Angèle KASPAR
M. Jean-Charles LOUIS à M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER
Mme Véronique SCHMIT à Mme Stéphanie KIS (*point n°1, points n°3 à 31*)
Mme Nathalie EVEN-POSTAL à M. Olivier POSTAL
Mme Sylvie BECQUER à M. Denis SCHITZ
Mme Sylvie EMO à M. Laurent SCHULTZ
M. Lucas GRANDJEAN à Mme Brigitte SCHNEIDER
M. Guy HARAU à M. Pascal LANDRAGIN (*communications et points n°1 à 18*)
Mme Carol THIL à M. Emmanuel BERTIN
M. Damien ZIEGLER à Mme Christine POTIER

Etaient absents/excusés : Mme Danielle BERTRAND, M. Lionel BIEDER, Mme Muriel BOUCHERON-ICARD, Mme Anita FATIS, M. Thierry GHEZZI, M. Guy HARAU (*points n°19 à 31*), Mme Sandrine JEAN, Mme Agathe KLAM, M. Laurent KROB, M. Pascal LANDRAGIN (*points n°19 à 31*), Mme Lauren POULAIN, Mme Karine SCHMITT, M. Laurent TSCHERSCH.

Secrétaire : M. Mathieu WEIS, assisté de Mme Christelle FRAYARD.

Assistaient en outre :

M. Philippe GREINER, Directeur Général des Services
Mme Rachida BOUMALI, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Stéphanie BOURBIER, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Christelle FRAYARD, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Emilie TONNAIRE, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Elisabeth CRABIE, Directrice du Service des Affaires Juridiques

M. Pierrick GRALL, Directeur de Cabinet

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 11 avril 2025, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Point n°30 de l'ordre du jour : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : validation du projet de programme d'actions 2025 – 2031

Madame Patricia RENAUX, Vice-Présidente : Conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

Le PLPDMA est un document stratégique visant à coordonner l'ensemble des actions entreprises par les pouvoirs publics et les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- réduire de 5% les quantités de déchets des activités économiques par unité de valeur produite,
- réduire de 50% le gaspillage alimentaire,
- atteindre l'équivalent du 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation.

Il comprend un état des lieux du territoire et de l'organisation du service Déchets de la collectivité, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, un programme d'actions sur 6 ans et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans la première partie de l'élaboration du PLPDMA, un état des lieux socio-économique a été réalisé afin de dresser « la carte d'identité » du territoire de l'agglomération. Celui-ci a été complété par une analyse du service Déchets de l'intercommunalité et, notamment, des flux collectés par le service public.

Ces éléments ont permis de définir 6 axes stratégiques permettant l'élaboration d'un programme d'actions construit avec les acteurs du territoire lors de groupes de travail thématiques, réalisés entre novembre 2024 et janvier 2025.

Ces concertations ont permis de construire un programme d'actions autour de 6 axes stratégiques, pour la période 2025 – 2031 :

1. éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
2. lutter contre le gaspillage alimentaire,
3. agir en faveur du réemploi et pour l'allongement de la durée de vie des produits,
4. promouvoir la consommation durable,
5. développer l'éco-exemplarité de l'EPCI et de ses Communes membres,
6. accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets.

Ce programme d'actions fera l'objet d'une harmonisation ultérieure après la fusion des deux Communautés d'Agglomération.

La CCES a été réunie et consultée afin de valider chaque étape d'avancement du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté en annexe de ce rapport.

La Communauté d'Agglomération proposera ensuite ce document à la consultation du public durant 21 jours minimum. Le document sera modifié le cas échéant en prenant en compte les remarques des usagers et représenté à la CCES.

Cette version finale sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire avant la mise en œuvre effective du PLPDMA.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ARRETER le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté en annexe ;
- ARRETER le contenu du programme d'actions 2025 – 2031 ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire et la Commission Transition Ecologique, Cycle de l'Eau, Déchets ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

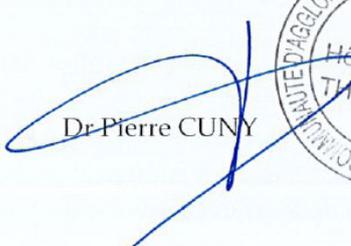
Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- ARRETE le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté en annexe ;
- ARRETE le contenu du programme d'actions 2025 – 2031 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 11 avril 2025,
Le Président,

Dr Pierre CUNY

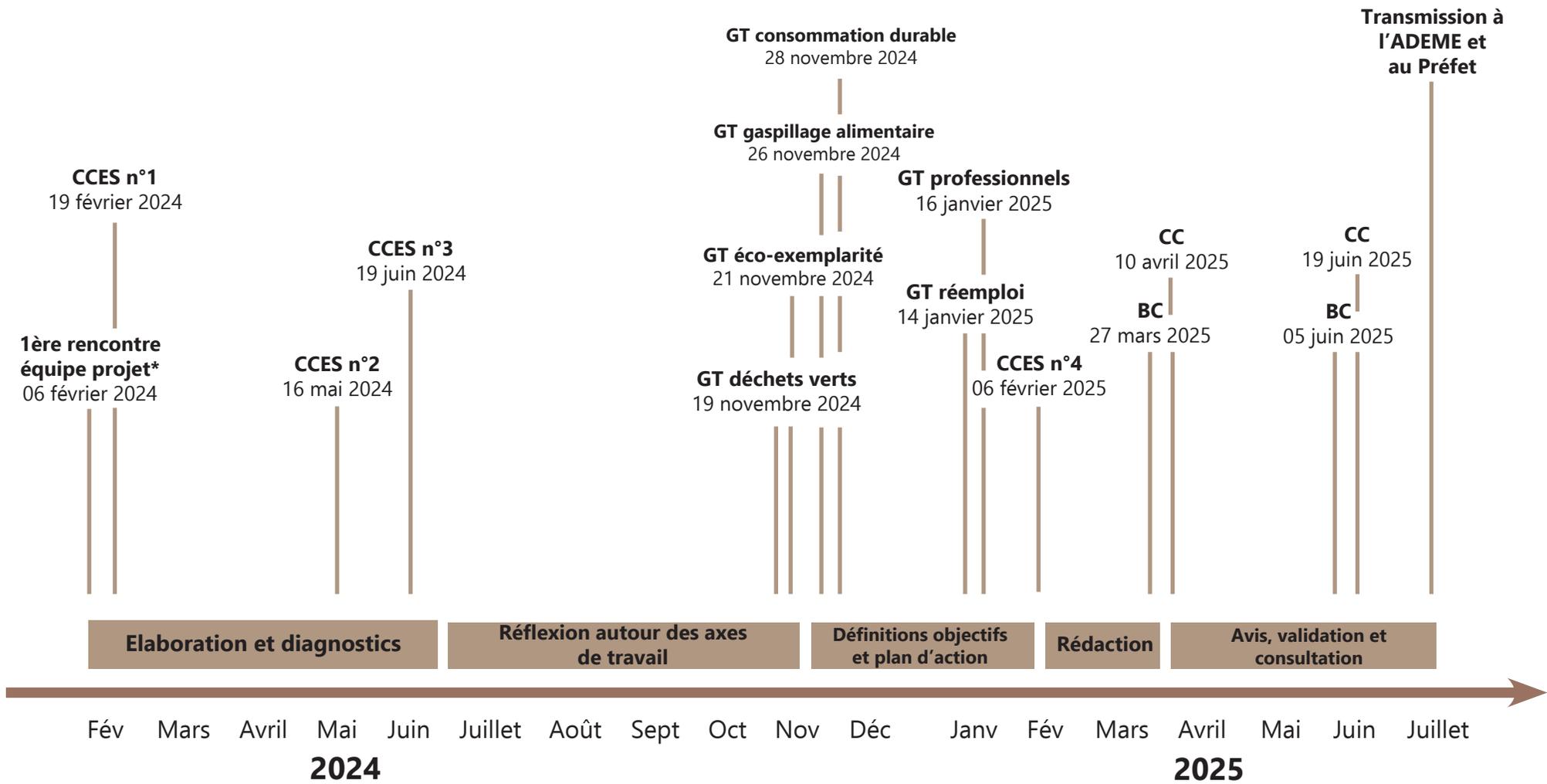



Le secrétaire de séance,

Mathieu WEIS



Fait et délibéré
Suivent les signatures :



* depuis février 2024, l'équipe projet se réunit une fois par mois pour élaborer le PLPDMA

ATOUTS	FAIBLESSES	INTERNE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La majorité des collectes est gérée en régie (verre en prestataire). ➤ La CA dispose d'autres outils de planification tel que le PCAET. ➤ La CA dispose d'autres politiques locales comme le Contrat de Ville. ➤ Une dynamique a été lancée avec une baisse significative des tonnages de déchets sur 2023. ➤ Le budget du service est maîtrisé depuis plusieurs années et les taux de TEOM sont stables depuis 2021. ➤ La CA dispose d'un logiciel de contrôle d'accès en déchetterie.  ➤ Il existe une forte volonté politique autour de projets d'installation de recyclerie et de réemploi. ➤ La CA a déployé l'extension des consignes de tri avant l'obligation nationale (la première collectivité du secteur à s'être lancée). ➤ De nombreuses actions de prévention sont déjà mises en place et possèdent une belle visibilité. ➤ Une étude autour de la redevance spéciale est actuellement menée par un bureau d'étude mandaté par la CA. ➤ La population est très sédentaire et il y a peu de fluctuation touristique. ➤ Les Maisons de Quartiers et autres acteurs locaux s'engagent pour faire évoluer les pratiques en matière de gestion des déchets auprès des usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La CA dispose d'une fiscalité faiblement incitative (la TEOM n'est pas représentative des déchets produits par un ménage/producteur non ménager). ➤ La CA dispose d'un fort parc locatif avec de nombreux habitats collectifs. ➤ Il existe une richesse et une diversité culturelle importante sur le territoire de l'agglomération qui engendre parfois une barrière de la langue. ➤ Il y a une forte disparité territoriale : urbain VS rural. ➤ Le logiciel d'accès en déchetterie actuel est peu performant. ➤ Les déchetteries deviennent exiguës avec l'arrivée des nouvelles REP. ➤ Il y a une confusion importante et historique entre la notion de « PREVENTION » et de « TRI » des déchets. ➤ Il y a une faible appropriation des enjeux de réduction des déchets dans les différents services (de l'agglomération et des communes). ➤ Le tissu associatif est peu développé sur l'ensemble du territoire. ➤ Il existe peu de mise en réseau des différents partenaires et acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels...). ➤ Le territoire de la CA est plus industriel qu'agricole et offre peu de visibilité aux producteurs de proximité. 	
OPPORTUNITES	MENACES	EXTERNE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La réduction des déchets / réutilisation a le vent en poupe et dispose d'une médiatisation importante. ➤ Un volet budgétaire dédié à la prévention est alloué par la majorité des éco-organismes lors du calcul des subventions versées. ➤ De nombreuses évolutions réglementaires arrivent. ➤ Des projets d'installations de valorisation sont en pourparlers. ➤ La CA peut compter sur la présence d'acteurs de l'ESS sur son territoire mais également en périphérie. ➤ La réglementation impose une gestion différée des biodéchets. ➤ Il y a régulièrement des demandes d'accompagnement autour de la gestion des déchets mais également de la prévention. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La CA possède un fort effet « dortoir » avec de nombreux frontaliers qui rentrent très tard et sont souvent absents. ➤ Il y a une augmentation des coûts relatifs à la gestion des déchets (TGAP, carburant...) et en parallèle une baisse des recettes (diminution des prix des matières). ➤ La popularisation des achats sur Internet (volume de cartonnage plus important, suremballages...). ➤ Les circuits courts sont encore relativement chers, et n'encouragent pas la transition vers un mode de consommation plus direct avec moins d'intermédiaires et donc moins de conditionnement. ➤ Il y a une forte présence de la communauté de gens du voyage sur le territoire de la CA pour lesquels la gestion des déchets est compliquée. 	



Une question sur le programme de prévention ?

**Contactez nous sur
letri@agglo-thionville.fr**